

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ À
L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN ÉDUCATION (M.A.)

PAR
JEAN-LOUIS SIMARD
LICENCIÉ EN DROIT

**La démonstration de l'influence de l'épiscopat
québécois en matière d'éducation de 1950 à 1970**

MAI 1997



Mise en garde/Advice

Afin de rendre accessible au plus grand nombre le résultat des travaux de recherche menés par ses étudiants gradués et dans l'esprit des règles qui régissent le dépôt et la diffusion des mémoires et thèses produits dans cette Institution, **l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC)** est fière de rendre accessible une version complète et gratuite de cette œuvre.

Motivated by a desire to make the results of its graduate students' research accessible to all, and in accordance with the rules governing the acceptance and diffusion of dissertations and theses in this Institution, the **Université du Québec à Chicoutimi (UQAC)** is proud to make a complete version of this work available at no cost to the reader.

L'auteur conserve néanmoins la propriété du droit d'auteur qui protège ce mémoire ou cette thèse. Ni le mémoire ou la thèse ni des extraits substantiels de ceux-ci ne peuvent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

The author retains ownership of the copyright of this dissertation or thesis. Neither the dissertation or thesis, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

RÉSUMÉ

« Est-il possible de démontrer *l'influence* de l'épiscopat québécois en matière d'éducation de 1950 à 1970 ? »

En 1874, le premier ministre Boucher de Boucherville consulte l'archevêque de Québec, Mgr Joseph-Elzéar Taschereau et le prie de lui transmettre les vues de l'épiscopat sur tout projet de réforme jugé utile au plan de l'éducation.

Cette prière du pouvoir civil se soldera par la loi de 1875, sans aucun doute l'une des législations les plus importantes, quant à l'orientation et l'évolution de notre système scolaire.

- i) La loi scolaire de 1875 établit des structures scolaires pratiquement inamovibles jusqu'en 1964 ;
- ii) Cette législation conférait à l'Église catholique une *influence* et une responsabilité considérables, en faisant de chaque évêque un membre de droit du Comité catholique pourvu que son diocèse fut situé en tout ou en partie dans la province.

Cette législation constitue certes une singulière démonstration de puissance et *d'influence* de la part de l'Église. Les évêques ne ménagèrent pas leur satisfaction sur la façon de légiférer du gouvernement de Boucher de Boucherville. Si bien qu'après la loi

de 1875, la plupart des chefs d'expression française et catholique s'inclinèrent prudemment devant la puissance de l'épiscopat.

En 1960, le gouvernement libéral de Jean Lesage prend le pouvoir avec comme élément de son programme, la reprise du contrôle de l'éducation par l'État. Après avoir formé une commission royale d'enquête et reçu la première tranche du rapport, l'une des recommandations prônant la création d'un ministère de l'éducation, l'État s'apprête à déclencher le processus législatif par la présentation d'un projet de loi.

Le premier ministre hésite, il tempore. Il décide de vérifier le niveau d'assentiment des évêques.

Au début de juin 1963, il fait parvenir de façon confidentielle à Mgr Maurice Roy, archevêque de Québec et primat de l'Église canadienne, une copie de travail de l'avant projet de loi, en « *sollicitant* » ses réactions.

Il s'agissait de la troisième prise de position depuis 1960 de l'épiscopat en matière d'éducation. Même si celle-ci est différente des deux premières parce qu'elle ne reflète pas la rigueur de style et la précision, l'Archevêque de Québec réitère avec force la primauté du droit de l'Église en matière d'éducation ainsi que le droit naturel des parents à ce chapitre. Le texte sous-tend même qu'à défaut d'entente, les évêques de la province civile de Québec sont disposés à lutter au nom de la protection de ces droits.

Le premier ministre décide de retirer le projet de loi.

Analysons ici une coïncidence pour le moins surprenante à presque cent ans d'intervalle :

- i) Les deux détiennent le plus haut poste de la province ;

ii) Tous les deux procèdent avec beaucoup de respect et de condescendance envers l'Épiscopat : le premier *prie*, le second *sollicite* ;

iii) L'un comme l'autre s'adresse à l'Archevêque du diocèse de Québec .

Une distinction s'impose cependant : dans le premier cas, la demande est parfaitement dénuée de toute contingence, dans le second les recommandations de la Commission Parent s'imposent aux deux ordres de pouvoir.

À compter de la reprise du processus législatif, le premier septembre, le débat prend une tournure plus sereine et mieux adaptée à la négociation qui s'enclenche. De fait, tant le pouvoir civil qu'ecclésiastique recherchent l'équilibre. Ils ont intérêt à éviter l'affrontement. Le jeu de la négociation se déroulera de façon serrée mais avec un objectif commun, celui d'éviter un affrontement qui se serait soldé par l'éclatement d'une réforme si profitable pour la société québécoise.

REMERCIEMENTS

Mes premiers remerciements s'adressent à mon directeur Monsieur Kamhlay Mounivongs Ph.D., professeur-titulaire au Département des sciences de l'éducation de l'Université du Québec à Chicoutimi, pour son excellent travail de supervision. Ses judicieux conseils, tant théoriques que méthodologiques, et un climat de confiance essentiel ont assuré la rigueur commandée par un travail de ce niveau académique.

Je mentionne également la contribution des professeurs du Département des sciences de l'éducation de l'Université du Québec à Chicoutimi qui m'ont enseigné tout en me communiquant le goût de la recherche en éducation. Ce milieu extrêmement stimulant est sans aucun doute responsable de la persévérance démontrée.

Je remercie également mon épouse Céline Lessard et nos enfants Isabelle et Josée. Sans doute seront-elles surprises de lire ces lignes, car pour elles le projet de l'un devient un objectif familial.

Quant à Madame Johanne Beaumont, secrétaire du programme de Maîtrise en éducation, je rend hommage à son sens de l'accueil, sa disponibilité et la chaleur humaine qui lui sont propres. Là comme ailleurs, elle possède le don de changer les difficultés en de courts moments d'impatience.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	II
REMERCIEMENTS	V
INTRODUCTION	1
PREMIÈRE PARTIE : La situation depuis 1950.....	4
CHAPITRE PREMIER : L'historique avant 1960	6
I.1.1 Certains événements et leur importance	6
I.1.2 Le rôle passif de l'assemblée des évêques	11
CHAPITRE II : Les pôles d'influence en matière d'éducation avant 1960	15
I.2.1 Le rôle déterminant joué par l'Église au plan de l'Éducation avant les années 1960.....	17
I.2.1.1 L'enseignement primaire.....	17
I.2.1.2 L'enseignement secondaire	19
I.2.2 Un second pôle d'influence Le conseil de l'Instruction publique.....	24
I.2.2.1 La surintendance	24
I.2.2.2 La création et l'élaboration des devoirs du conseil de l'Instruction publique.....	25
I.2.2.3 L'importante loi de 1868	26
I.2.3 Un survol d'un dernier critère celui des commissions scolaires	29
I.2.3.1 L'origine du pouvoir administratif des commissions scolaires	29
I.2.3.2 Les catégories de commissions scolaires.....	30
I.2.3.3 La Fédération des commissions scolaires du Québec.....	32
DEUXIÈME PARTIE : La situation après 1960	33

CHAPITRE PREMIER.....	35
II.1.0 Les préludes à la réforme scolaire	35
II.1.1 Le refus du premier ministre Duplessis des subventions fédérales destinées aux universités québécoises	36
II.1.2 Une cause d'importance : Les États généraux de février 1958.....	41
II.1.3 L'explosion scolaire	44
CHAPITRE II : Vers la création d'un ministère de l'éducation au Québec.....	46
II.2.1 La mise en place des centres de décision.....	46
II.2.2 L'évaluation des centres de décisions politiques.....	47
II.2.3 Une évaluation des groupes de pression et de certains individus.....	48
II.2.4 Des modifications légales aux structures supérieures de l'Éducation.....	51
II.2.5 Une analyse des réactions	52
CHAPITRE III : La commission royale d'enquête sur l'enseignement	58
II.3.1 La mise sur pied d'une commission royale d'enquête sur l'enseignement	58
II.3.2 Les recommandations de la commission Parent situent les forces en présence	62
TROISIÈME PARTIE : Le degré d'influence de l'épiscopat en juillet 1963	66
III.1.1 La situation des forces en présence en juillet 1963	66
III.2.1 La reprise du processus législatif par l'imposition d'une date limite	77
III.2.2 La réfection de l'unité de l'Assemblée des Évêques	80
III.2.3 La déclaration du 29 août 1963	82
III.2.4 Un regard sur les suggestions des évêques	85
CONCLUSION	89
BIBLIOGRAPHIE.....	92

INTRODUCTION

La confessionnalité a été de tout temps une valeur reliée de près à la société québécoise. Ce lien s'est effectué par le biais de notre système d'éducation sur lequel l'Église exerçait un contrôle étanche. Pendant près de deux cents ans, ces données sont demeurées immuables.

Le débat entourant la création du premier ministère de l'éducation représentait un intérêt marquant en nous fournissant la chance unique de voir à l'œuvre l'Église hiérarchique du Québec.

Notre recherche désignée sous le titre suivant : « Est-il possible de démontrer l'influence de l'Épiscopat québécois sur le système d'éducation du Québec de 1950 à 1970 » questionnait notre intérêt sur plusieurs points :

- i) Alors qu'en 1997, notre système d'éducation dégage un constat d'inertie et aurait besoin d'une réorientation majeure, comment expliquer la menée à terme concluante de la réforme des années soixante ?
- ii) Identifier de la façon la plus probante les acteurs majeurs et déterminer leur niveau *d'influence et d'autorité* sur la réforme ;
- iii) L'essai d'une explication sur l'équilibre atteint par les forces en présence ou mieux encore l'évitement d'un affrontement entre les intervenants majeurs.

Quant à notre recherche, nous l'avons structurée en trois parties. La première s'intitulant : « *La situation depuis 1950* ».

Dans cette partie, si le premier chapitre parle par lui-même, nous avons voulu dans le second bien identifier *les structures fondamentales* du monde de l'éducation avant 1960. Nous avons donc traité du rôle déterminant joué au plan de l'éducation à la fois *par l'Église catholique, le Conseil de l'Instruction publique et celui des commissions scolaires.*

La seconde partie nous rapproche de notre sujet avec comme titre : « *La situation après 1960.* »

Le second thème se veut le plus marquant. Il nous introduit à notre question. On y fait l'analyse des centres de décision et des forces en présence, la création de la commission royale d'enquête sur l'enseignement avec comme éléments marquants les recommandations de la première tranche des travaux de la commission quant aux structures supérieures du système d'éducation du Québec.

La troisième et dernière partie, la plus signifiante de notre recherche nous permettra de répondre à notre question quant à : *l'influence* démontrée par l'épiscopat à l'approche de la conclusion de ce débat unique nous permettant de voir à l'œuvre de façon publique et ouverte, l'Église hiérarchique du Québec.

Selon la méthode utilisée, les chapitres de cette partie nous permettront de situer les forces en présence en juillet 1963 et de suivre les différentes étapes marquantes de la négociation entre le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir civil.

Quant au résultat, sans la création des structures supérieures tels le ministère et le conseil supérieur de l'éducation modifiant de façon tangible notre système d'éducation,

tout ce débat d'une rare intensité mettant en cause des intervenants prépondérants, n'aurait eu aucun sens, tout en créant des conséquences désastreuses pour la société québécoise.

PREMIÈRE PARTIE

La situation depuis 1950

Les époques se jugent en fonction des événements mettant en cause des valeurs et des intérêts pour une société donnée, en fait des thèmes ou enjeux jugés importants ou marquants par des classes de citoyens.

Selon les époques, ces valeurs et intérêts varient d'intensité. Certains passent inaperçus, d'autres sont plus ou moins intenses selon le rôle joué alors par les têtes dirigeantes d'une société. C'est ce qui explique qu'un enjeu peut changer de finalité selon la période où il se situe.

En 1950, le système scolaire québécois semblait immuable. Cette décennie qui conduira le Québec jusqu'aux grands changements de notre système éducationnel sera pourtant jalonnée d'événements de grande importance. Analyser ces événements, nous permettra de constater que pour certains individus ou groupes de la société québécoise d'alors, l'éducation est devenue l'effet de préoccupations immédiates et pressantes.

Ici, l'on parle de nouveaux acteurs. Forcément la situation de l'éducation devait changer parce que comme élément d'une société, elle se devait d'évoluer ; comment réagira alors l'Église Catholique qui depuis plus de cent cinquante ans décide des orientations de notre système scolaire.

Le lecteur trouvera dans cette partie les événements importants au changement de notre système scolaire avant 1950, particulièrement les pôles d'influence de ce changement.

CHAPITRE PREMIER

L'historique avant 1960

I.1.1 Certains événements et leur importance

Au début des années 1950, le premier ministre du Québec Maurice Duplessis avait l'habitude de déclarer sur un ton triomphaliste *que nous avons le meilleur système d'éducation au monde.*

Parmi ses auditeurs un nombre sans cesse croissant se faisait de plus en plus critique sur la qualité de notre système d'éducation. L'on avait ainsi assimilé la doctrine de M. Duplessis : A qui dit meilleur, dit pas besoin de changement.

Les auteurs rappellent de façon presque unanime ce désir de changement à travers une série d'événements. Louis-Philippe Audet en traite ainsi:

«La réforme scolaire qui va commencer vers 1959 s'amorça graduellement surtout durant la décennie de 1950. Une longue suite d'événements qu'il suffira d'énumérer ainsi rappellera à ceux qui ont vécu cette période à titre d'adultes comment les transformations profondes qui agitent la société québécoise depuis dix ans ont été longuement préparées sous le gouvernement autocratique de Maurice L. Duplessis. Parmi les principaux mentionnons la grève de l'amiante en 1949,

celle du cuivre en 1957, la résignation de Mgr Charbonneau comme archevêque de Montréal, la lutte entre une équipe de jeunes professeurs et étudiants de la faculté des Sciences Sociales de l'Université Laval contre le gouvernement provincial, *la longue querelle fédérale-provinciale concernant les octrois fédéraux aux universités canadiennes*, les critiques de plus en plus généralisées contre le système scolaire du Québec, *les nombreux mémoires présentés à la Commission Tremblay sur les problèmes constitutionnels et traitant de réforme scolaire, les articles du Frère Untel et la publication de ses insolences...* »¹

Cette effervescence n'allait pas sans déranger les structures de l'éducation de l'époque. Ainsi, le surintendant Omer Jules Desaulniers écrivait dans son rapport 1955-56:

« Depuis quelques années bon nombre de nos jeunes intellectuels écrivains ou artistes pour la plupart semblent s'appliquer à renier le passé et à émettre dans leurs écrits et leurs paroles, des idées fort avancées qui sous prétexte de modernisme cachent parfois un vide profond et qui sont incompatibles avec la mentalité de notre population, encore moins avec les moeurs chrétiennes.

D'autres à la faveur du progrès tentent de démolir ce que nous avons de plus cher. *On voudrait par exemple en certains milieux remplacer notre système d'éducation par une organisation improvisée ou encore modeler notre législation scolaire sur celle des pays qui se sont donnés pour mission d'éloigner la religion de l'école.* On semble alors oublier que rien de permanent ne peut être édifié à moins que l'on ne tienne compte de l'histoire d'un peuple, de ses traditions, de ses moeurs et de ses aspirations légitimes. »²

¹ Louis-Philippe Audet et Armand Gauthier, Le système scolaire du Québec, Beauchemin, Montréal, 1969, p. 63.

² Louis-Philippe Audet et Armand Gauthier, Le système scolaire du Québec, Beauchemin, Montréal, 1969, p. 63.

Il semble bien qu'il s'agisse là de la seule prise de l'autorité à cette époque. La volonté de changement loin de s'atténuer prit de l'ampleur. Certains événements nous apparaissent plus marquants. Ainsi la querelle qui opposait depuis plusieurs années les premiers ministres Duplessis et Saint-Laurent au sujet des subventions fédérales aux universités lui avait valu pendant une période de temps, une popularité certaine fondée sur son refus des sursides fédéraux au nom du principe de l'autonomie provinciale. De plus en plus de gens du monde de l'éducation, de professionnels et de gens d'affaires s'élevaient contre l'attitude autonomiste du chef de l'Union Nationale. Là, la demande de changement se révélait plus sérieuse et le malaise plus profond.

Pour régler définitivement cette question le gouvernement du Québec met sur pied, en 1953, *la commission Tremblay*. Présidée par le Juge Thomas Tremblay, homme respecté et d'allégeance sûre pour le parti au pouvoir tout comme les autres membres de la commission son mandat n'avait pas de portée précise délimitée en ce sens que de dimension beaucoup trop large, elle devait enquêter sur les questions fiscales. Dans cette optique, on avait englobé ces dernières dans une étude qui ne visait qu'un point à débattre: la priorité de contrôle entre les deux ordres de gouvernement.

Et puis, en tenant compte de cette latitude au mandat de la commission Tremblay était greffé un dernier énoncé qui ouvrait toute grande le champ de l'éducation à qui voulait s'en servir *puisque'il englobait les problèmes constitutionnels d'ordre législatif et fiscal en général*.

C'est donc par le biais de cette particularité que cent quarante mémoires sur deux cent cinquante abordent le problème de l'éducation.

Dans leur rapport remis en 1956, les commissions reconnaissent le droit à chacun à une éducation conforme à ses aptitudes quelle que soit la fortune de sa famille, la nécessité pour le clergé de faire place aux laïcs dans toutes les fonctions d'enseignement.

Quant aux autres dimensions de l'éducation, la commission se fit évasive au chapitre des recommandations, en invoquant la nature restreinte de son mandat.

Bien vite relégué aux oubliettes, le rapport Tremblay ne régla rien. Le vent de protestation s'était calmé durant ces trois années, il reprit.

Il faut nous rendre en 1959 où survient *le second événement marquant*.

Des débats d'opinion sur l'éducation sont alors publiés dans le *Devoir*. Il s'agit de critiques bien documentées et très à point de notre démarche scolaire. Ces écrits eurent encore plus d'impact lorsque colligés, l'auteur fut alors publié sous le titre: « Les insolences du Frère Untel ».

Son identité fut alors rendue publique. Il s'agissait d'un éducateur membre de la communauté des Frères Maristes, Jean-Paul Desbiens.

Dix années plus tôt, un autre avait publié un manifeste intitulé *Le Refus Global*, violemment anticlérical et dénonçant le climat de peur instauré et maintenu par le clergé et le pouvoir civil. Pour 1948, les termes employés par Paul-Émile Borduas étaient très durs:

« Au diable le goupillon et la tuque, le règne de la peur multiforme est terminé, peur des préjugés, de l'opinion publique, des persécutions, de la réprobation générale, peur de l'ordre établi, refus de se taire, place à la magie! Place à l'amour. Au refus global, nous opposons la responsabilité entière. »³

³ Paul Gérin-Lajoie, *Combats d'un révolutionnaire tranquille*, Centre Éducatif et Culturel, Montréal, 1989, p. 114.

Sauf de rares exceptions, Paul-Émile Borduas fut victime de la réprobation générale. Cette histoire lui coûta finalement son emploi de professeur à l'École du meuble de Montréal.

Il faut reconnaître que dix ans séparent les deux époques. En 1948, avec le recul du temps, il est clair que le refus global n'a pas atteint les objectifs visés. Les pouvoirs civil et clérical n'en ont pas souffert.

Les écrits de Jean-Paul Desbiens surviennent pour leur part à l'aube des années soixante. Leur impact considérable a certainement atteint le pouvoir civil du monde scolaire et la puissance établie de l'Église sur le milieu de l'Éducation.

Ce qui heurtait, Jean-Paul Desbiens était membre d'une communauté religieuse enseignante. À ce titre, il était lié par la doctrine de l'Église. Il l'était également sur un autre plan. Comme enseignant, il devait se conformer à l'autorité civile et surtout religieuse dans la démarche éducative au Québec.

I.1.2 Le rôle passif de l'assemblée des évêques

À compter de 1950 jusqu'à l'élection du gouvernement Lesage, l'attitude adoptée par l'Épiscopat face au vent de changement qui s'articule dans le domaine de l'éducation n'est pas sans surprendre. L'on pourrait résumer en disant que presque tout le monde au Québec traite d'éducation sauf les Évêques.

Il faudra attendre 1958, à l'Université de Montréal où la fédération des Sociétés Saint-Jean Baptiste organise une grande conférence sur « l'enseignement au Québec face aux problèmes contemporains » pour retrouver la position de l'Église. Le Cardinal Léger s'y présente et à son habitude dans son style éloquent et avec clarté, il renouvelle la confiance de l'Église en notre système d'éducation. Il reconnaît qu'on doit appliquer les méthodes nouvelles que nous imposent les problèmes modernes et que nous suggèrent les progrès de la pédagogie. La prochaine déclaration de l'Épiscopat ne viendra qu'à l'automne 1960.

Cette attitude nous suggère une analyse comparative avec le vieux débat entourant le projet de loi du premier ministre Félix-Gabriel Marchand, *de rétablir un ministère de l'Instruction publique au début du XXIème siècle.*

L'opposition au projet se fait très vive dans les milieux ultramontains. Celle de Mgr Paul-Napoléon Bruchési, l'archevêque de Montréal se démarquera sur bien des points. Il choisit la voie de l'Église et se rend à Rome. Le 22 novembre 1897, coup de théâtre! Le premier ministre reçoit de Rome avec copie au lieutenant-gouverneur J.-A. Chapleau le télégramme suivant de Mgr Bruchési:

« Pape vous demande de surseoir pour Bill Instruction Publique. Lettre partie aujourd'hui. »

On peut comprendre toute l'importance d'une requête émanant du Pape à la veille de l'ouverture de la session. On saisit également que le gouvernement ne peut reculer.

Le premier ministre Marchand communique ces impératifs à Mgr Bruchési, *mais ajoute qu'il attendra l'arrivée de la lettre annoncée avant de présenter le projet de loi.*

La lettre arrive. Elle ne répète que les motifs déjà énumérés par Mgr Bruchési pour s'opposer au projet de loi.

Pour une première fois au Québec, plusieurs ministres du cabinet Marchand menacent de démissionner si l'on cède aux pressions de Mgr Bruchési.

Le lieutenant-gouverneur s'adresse alors au préfet de la propagande, le Cardinal Rampolla. Sa réponse tout comme celle de Mgr Merry Del Val tout en respectant les règles de la diplomatie Vaticane, constitue un désaveu à peine voilé de la position adoptée par Mgr Bruchési.

Le gouvernement décide de passer à l'action. On aurait pu croire l'incident clos.

Mgr Bruchési rentre de Rome et reprend son opposition. Dans une lettre adressée au premier ministre Marchand, il dénonce dans des termes extrêmement sévères la démarche gouvernementale. Le bill est adopté en première lecture mais battu par le conseil législatif.

Quelques jours après le vote, Mgr Bruchési écrit à son ami Thomas Chapais, alors président du conseil législatif :

« Vous avez tué le bill. *Ces ministres devront maintenant comprendre quelle faute ils ont commise en ne suivant pas mes conseils et en ne se rendant pas à ma demande.* »⁴

Cet épisode répond bien à la question posée dans cette recherche.

Voilà un homme d'Église, archevêque du plus grand diocèse au Québec qui ne craint pas de tronquer la vérité pour atteindre son objectif. À son retour de Rome il reprend la lutte.

On peut avoir des réserves sur la façon de procéder *mais l'on doit admettre que Mgr Bruchési nous démontre ici le niveau d'influence détenu par un membre de l'Épiscopat sur notre système d'éducation.*

D'ailleurs cette démonstration d'influence fut si marquante qu'il fallut attendre soixante ans avant qu'un gouvernement ne décide de passer à l'action quant à une réforme majeure en matière de structures éducationnelles.

Et, en 1960, le gouvernement Lesage est élu. Ses promesses touchent entre autres au secteur de l'éducation notamment par la création d'un ministère de l'éducation et d'un conseil supérieur de l'éducation. Même s'il n'est pas aussi rapproché dans le temps, l'échéancier approche de la conclusion tout comme en 1897.

La réaction des évêques se fait toujours attendre.

Le 28 septembre 1960, l'archevêque de Québec Mgr Maurice Roy, livre une déclaration qui ressemble à s'y méprendre à celle prononcée par le Cardinal Léger au congrès des sociétés St-Jean Baptiste à Montréal en 1958.

⁴ Paul Gérin-Lajoie, *Combats d'un révolutionnaire tranquille*, Centre Éducatif et Culturel, Montréal, 1989, p. 63.

En automne de la même année, le Cardinal Léger fait à son tour une déclaration pour la moins étonnante:

« Pour ne pas être accusé de faire de la politique, dit-il, *je ne dirais rien*. D'ailleurs l'Église a appris à travers sa longue histoire à s'adapter à la figure de ce monde dont le propre selon l'apôtre Saint Paul est de changer et même de passer. »⁵

Dorénavant, l'Église semble laisser la voie libre au pouvoir civil. Que l'État puisse reprendre le contrôle de notre système d'éducation dénoterait un changement majeur de notre système politique. Nous verrons au prochain chapitre les pôles d'influence de changement des structures éducationnelles.

⁵ Paul Gérin-Lajoie, Combats d'un révolutionnaire tranquille, Centre Éducatif et Culturel, Montréal, 1989, p. 196.

CHAPITRE II

Les pôles d'influence en matière d'éducation avant 1960

En analysant le titre de ce chapitre, un point nous semble marquant : celui de *l'influence*, tout comme il deviendra de plus en plus significatif dans les chapitres subséquents, afin de répondre à notre question :

« Est-il possible de démontrer *l'influence* de l'épiscopat québécois en matière d'éducation de 1950 à 1970? »

Tentons de préciser ce que nous entendons par cette notion *d'influence*. Dans la vie de tous les jours, nous sommes peu portés à nous questionner sur le terme lui-même. Nous assimilons bien souvent la notion *d'influence* à celles d'autorité et de pouvoir. En fait, nous faisons le rapprochement suivant : un individu détient une fonction associée au pouvoir, ce qui nous amène à conclure qu'il possède de façon automatique, de *l'influence* dans une société.

Si nous tentons de définir cette notion *d'influence* en tenant compte de notre compréhension du terme et du fait que tout au long de la présente recherche, il demeurera un concept de premier plan, nous croyons opportun de le délimiter de la façon suivante.

Sans nier le bien fondé de l'application de cette notion émise par certains auteurs et en tenant compte de balises propres à cet étude, nous croyons approprié d'utiliser le terme *influence*.

Pour définir les facteurs externes qui interviennent sur un *processus*, un *événement*, ou *encore sur la vie des citoyens*. On dira alors d'un homme politique qu'il est soumis à une ou plusieurs influences.

Cette théorie de l'influence sera définie avec plus de dimension lors d'un chapitre subséquent où l'on trouvera les principales données nécessaires au développement de cette théorie:

- un processus de nature politique;
- des groupes et des individus fortement impliqués par le changement à venir de ce processus de nature politique et possédant des ressources marquantes ainsi que des facilités de communication auprès des centres de décisions politiques.

Quant au présent chapitre, il sera traité en trois sections :

- 2.1- Le rôle déterminant joué par l'Église au plan de l'éducation avant les années 1960;
- 2.2- Un second pôle d'influence : le conseil de l'Instruction publique;
- 2.3- Un survol d'un dernier critère celui des commissions scolaires.

Quant au titre, nous avons choisi l'appellation « Pôle » avec l'intention d'appuyer sur certaines structures marquantes de notre système scolaire.

I.2.1 Le rôle déterminant joué par l'Église au plan de l'Éducation avant les années 1960

I.2.1.1 L'enseignement primaire

Au début des années 1950, l'Église catholique exerce un contrôle presque exclusif sur le milieu de l'éducation. Cette autorité, elle la détenait tout d'abord par la main mise sur le niveau de l'Instruction élémentaire depuis près de cinquante ans.

Déjà en 1894, dans une lettre pastorale, les Évêques écrivaient:

« C'est pourquoi nos très chers fils, nous ne saurions trop vous exhorter à prendre tous les moyens et à faire tous les sacrifices possibles pour assurer à vos enfants cette première éducation qui peut leur être si utile et pour laquelle ils vous garderont une éternelle reconnaissance.

Sans doute, vous n'êtes pas tenus à ce qui serait au-dessus de vos moyens, mais prenez garde d'exagérer à vos yeux votre propre indigence et d'avoir un jour à gémir sur la négligence d'un devoir aussi important que celui de l'Instruction de vos enfants. *Nous considérons que c'est pour les parents une obligation essentielle qu'ils doivent avoir à coeur de remplir.* »⁶

En se rapportant à l'usage en cours à cette époque où les curés de chacune des paroisses lisaient la lettre pastorale au sermon du dimanche, on peut en imaginer l'impact sur les parents.

L'on constate pourtant que l'enseignement primaire au Québec ne suscitait pas un intérêt marqué de l'Église. Certes, on ne peut nier l'amélioration de la qualité de l'enseignement dispensé, si bien qu'en 1911, de toutes les provinces de l'Est, c'est le

⁶ William F. Ryan, *École et Société au Québec*, Éditions H.M.A., Montréal, 1970, p.187.

Québec qui avait augmenté de façon la plus significative, le nombre de ceux qui savaient lire et écrire. Il faut le reconnaître, ces réalisations sont liées à l'action d'un clergé vigilant aux lettres pastorales des Évêques et aux réunions du comité catholique du conseil de l'Instruction publique.

Mais d'un même souffle, l'Église s'oppose violemment au principe de l'Instruction obligatoire pour tous. En somme, l'atmosphère n'était pas propice à l'introduction de changements, qu'elle ne souhaitait pas dans le système d'éducation. Ce problème ne fut définitivement réglé qu'en 1943 par le gouvernement libéral d'Adélard Godbout.

En fait, il semble que l'Église ait eu peu à intervenir au cours des décennies suivantes au plan de l'Instruction élémentaire. Cette situation est sans doute la conséquence de la composition même du corps enseignant à ce niveau et formé très majoritairement en 1920 de religieux membres de communautés enseignantes.

À ce propos, l'inspecteur général n'hésitait pas à écrire dans son rapport officiel de 1913:

« Ce corps enseignant d'élite véritable armée de 5350 instituteurs d'une haute valeur morale et pédagogique constitue le plus ferme appui de notre système scolaire. Les inspecteurs régionaux sont unanimes à rendre hommage au zèle et à la compétences des congréganistes dont la permanence dans la carrière de l'enseignement en font (sic) de véritables éducateurs. »⁷

Ce pourcentage ira en régressant avec les années mais le sentiment de mission éducative qui inspirait alors les enseignants ne sera jamais mis en veilleuse, à la satisfaction de l'Église. Cette diminution étant d'ailleurs la conséquence de la fondation des écoles normales.

⁷ William F. Ryan, École et Société au Québec, Éditions H.M.A., Montréal, 1970, p. 188.

I.2.1.2 L'enseignement secondaire

Le fer de lance de l'éducation gérée par l'Église demeure certes le niveau secondaire dispensé par les collèges classiques par le biais de leur cours classique.

En 1950, on les retrouve solidement implantés sur le territoire du Québec. Déjà en 1900, on comptait vingt-six collèges classiques, ils seront cinquante-quatre en 1953. On les retrouve alors regroupés sous le vocable, *La Fédération des collèges classiques*, formée des supérieurs de ces institutions, tous sans exception, prêtres catholiques. Il s'agissait d'un groupe de pression puissant et influent. Lors des audiences préliminaires à l'adoption du bill 60 en 1964, ils seront entendus au rang des associations d'administrateurs.

Historiquement, les collèges classiques avaient eu comme principale mission de former des prêtres. Cependant avec le temps, on ne refuse pas d'y admettre les étudiants visant l'accès aux carrières libérales, car des différentes formations académiques de niveau secondaire, le cours classique était la seule voie d'accès à l'université, tant pour les garçons que pour les filles.

Il serait utile pour notre recherche de définir les principaux facteurs explicatifs de cette domination d'un secteur particulier dans l'histoire de notre système d'éducation.

A) Un premier facteur

Le corridor unique pour accéder aux études universitaires tant pour les étudiantes que pour les étudiants. En 1947, le réseau de collèges pour jeunes filles comptait quinze établissements, tous situés dans les grands centres urbains. Il ne connut pas l'essor des collèges classiques masculins et fut limité sans doute par le veto imposé par le clergé à leur fondation jusqu'en 1908, pour le collège Marguerite Bourgeois, situé à Westmount à

Montréal. Notons que le second, le collège Jésus Marie de Sillery ne sera fondé qu'en 1925 à Québec.

L'une des raisons pouvant expliquer cette réticence de l'Église paraît liée au fait principal et premier qui avait inspiré l'Église lors de la fondation des collèges classiques, la formation de vocations sacerdotales.

B) Un second facteur

TABLEAU 1

La provenance sociale des étudiants des collèges classiques de garçons (1954)

	Pourcentage des étudiants dans les collèges	Pourcentage des enfants dans la province
Famille de professionnels et hommes d'affaires	46	14
Familles d'employés de bureau	11	10
Familles d'ouvriers et de cultivateurs	43	76

À l'analyse de ce tableau, l'on constate que les étudiants provenant de familles d'ouvriers et de cultivateurs sont admis dans les collèges classiques dans une proportion à peu près égale à ceux provenant de familles de professionnels, et ce même si leur implantation sociale est cinq fois plus élevée.

À partir de 1950, on retrouve là une conséquence des grands bouleversements sociaux qui vont marquer le Québec.

La révolution industrielle amenant le déclin de la vie rurale et un déplacement des populations vers les villes. Le Québec doit aussi s'adapter à des moyens de transport (mer, air, terre) moderne et de communication révolutionnaire avec la radio et la télévision.

C) Un troisième facteur : L'établissement d'un enseignement secondaire sur le territoire du Québec.

En 1900, l'Église catholique avait fondé vingt-six collèges classiques, tous situés à l'exception de celui de Chicoutimi dans les régions urbaines de Québec, de Montréal et de centres urbains importants. Ces arrondissements constituaient les centres administratifs les plus développés de la Province et l'on jugea utile d'y joindre un réseau d'éducation pour achever la complémentarité sociale de ces régions. Mais l'Église ne se contenta pas de l'impliquer dans les grands centres.

Quant au collège de Chicoutimi fondé en 1873, on peut le relier à d'autres régions situées aux extrémités du Québec où débutent de grands travaux forestiers suivis de la mise en culture des terres. On fonde des paroisses et on érige des structures sociales. Dans ces régions également, les gens désirent un enseignement de qualité pour leurs enfants.

Ainsi au *Témiscamingue*, sont fondés:

- a) En 1911, le Collège Apostolique *Saint-Alexandre de la Gatineau*;
- b) En 1915, le Séminaire *Saint-Joseph-de-Mont-Laurier*.

Trente ans plus tard, en Abitibi et dans l'Outaouais sont inaugurés:

- a) *Le Séminaire d'Amos en 1940*;
- b) *Le Séminaire Marie-Médiatrice en 1945*;
- c) *Le Collège Marie-Médiatrice de Hull et le Collège de Rouyn*.

Il faut donc conclure à une situation de présence de l'Église au chapitre de l'Éducation sur le territoire du Québec et ce tout en reconnaissant que l'État avait abandonné les prérogatives auxquelles il aurait pu prétendre quant au domaine éducationnel.

Cette constatation confère donc à l'Église une influence au chapitre de l'*Éducation secondaire*.

I.2.2 Un second pôle d'influence Le conseil de l'Instruction publique

Dans l'histoire de notre système scolaire, la création du conseil de l'Instruction publique se révèle un événement marquant puisqu'il *constitue la mise sur pied du premier organisme de direction de notre système scolaire.*

Il s'avère le fondement sur lequel seront greffées les autres constituantes administratives de notre histoire scolaire et comme nous le verrons, ces constituantes seront toujours en place en 1960.

I.2.2.1 La surintendance

L'établissement du conseil de l'Instruction publique fut précédé par la mise en place d'une structure : « *La surintendance de l'Éducation* ». Le premier surintendant pour le Bas-Canada fut le Docteur Jean-Baptiste Meilleur. Après avoir élaboré les lois de 1845, 1846, 1849 et 1857, il se heurta à l'épisode de la guerre des éteignoirs. Il fut alors l'objet de violentes critiques et démissionna en 1855.

Son successeur Pierre-Joseph Olivier Chauveau marquera de façon plus tangible l'histoire de notre système d'éducation.

Dès son entrée en fonction le nouveau surintendant décida de presser l'adoption des lois qui donneraient suite au rapport du comité Sicotte de 1853, du nom du député de Saint-Hyacinthe, chargé de faire enquête sur l'état de l'éducation dans le Bas-Canada.

Le 25 février 1856, il adresse un mémoire à Georges-Étienne Cartier, secrétaire provincial dans le cabinet Macnab - Taché, démarche à l'origine de deux lois importantes:

- a) La loi 19 Victoria chapitre 14 du 16 mars 1856:

Cette loi s'avère capitale pour notre système d'éducation:

- 1) Parce qu'elle a institué le Journal de l'Instruction publique;
- 2) Parce qu'elle crée un fonds de retraite pour les instituteurs;

Mais elle se démarque surtout:

- 3) Parce qu'elle crée le conseil de *l'Instruction publique*.

Quant à la seconde loi de 1856, les premiers articles de cette législation traitent surtout des problèmes financiers relatifs à l'éducation mais l'essentiel de la loi se rapporte aux écoles normales à fonder. Elles seront d'ailleurs inaugurées le 12 mars 1857 pour les écoles normales de Jacques Cartier et McGill à Montréal et les 12 mai 1857 pour celle de Laval à Québec.

I.2.2.2 La création et l'élaboration des devoirs du conseil de l'Instruction publique

Le conseil de l'Instruction publique fut créé par un arrêté ministériel du 17 décembre 1859. Il comptait quatorze membres, dix catholiques et quatre protestants.

Ses devoirs furent les suivants:

- a) Établir les règlements pour les écoles normales, pour l'organisation et la discipline des écoles communes, pour la classification des écoles et des instituteurs;
- b) De choisir et de faire publier des livres, cartes et globes, de préparer des règles pour les bureaux d'examineurs et de tenir un registre des

instituteurs porteurs de brevets ou certificats et aussi la liste des diplômés d'écoles normales.

I.2.2.3 L'importante loi de 1868

En 1867, Pierre-Joseph Olivier Chauveau devient le premier titulaire du poste de premier ministre de la nouvelle province de Québec. *Il garda le portefeuille de l'éducation et transforma le poste de surintendant en celui de Ministre de l'Instruction publique.* La loi de 1875 modifiera cette situation comme nous le verrons plus loin.

Même si l'expérience ne dura que sept ans, il semble surprenant que le premier ministre Chauveau ait pu établir un ministère de l'Instruction publique sans rencontrer d'opposition d'importance. On n'a qu'à se référer à l'épisode vécu par le gouvernement de Félix-Gabriel Marchand.

Sans partager en tous points l'opinion émise par Paul Gérin Lajoie sur cet aspect, son explication s'avère intéressante.

« La réputation de Chauveau explique l'assentiment général (sic) qui accueille cette disposition. Effectivement, Chauveau allait occuper les mêmes fonctions qu'il avait remplies pendant douze ans. On ne faisait qu'ajuster la désignation du poste au nouvel état du titulaire...] [... il ne toucha pas à l'enseignement secondaire ni universitaire. L'enseignement professionnel public, à toutes fins pratiques n'existait pas. »⁸

Louis-Philippe Audet et Armand Gauthier nous fournissent également une justification appropriée en nous citant une partie du préambule de la loi de 1868:

⁸ Paul Gérin-Lajoie, *Combats d'un révolutionnaire tranquille*, Centre éducatif et culturel, Montréal, 1989, p. 59.

« Que le lieutenant-gouverneur en cause pourra nommer de temps à autre, sous le sceau de la province un ministre de l'Instruction publique dont les fonctions seraient identiques à celles de surintendant. »⁹

Les motifs énumérés par ces trois auteurs expliqueraient la naissance du premier ministère de l'Instruction publique.

Cela devait changer assez rapidement. Lorsque Chauveau abandonna ses fonctions pour accepter la présidence du Sénat en 1873, les milieux conservateurs sous la direction de Mgr Louis-François Laflèche ne tardent pas à mettre en cause, la « structure Chauveau ».

Leur position était catégorique:

« L'État devait être tenu à l'écart du contrôle de l'éducation, tout en remplissant certes, un rôle supplétif de pourvoyeur de fonds ».¹⁰

Le premier ministre Gédéon Ouimet décide de passer à l'action mais ce sera son successeur Boucher de Boucherville qui après consultation et en accord avec l'Épiscopat abolit le ministère de l'Instruction publique et fait voter la loi de 1875.

Les auteurs Audet et Gauthier décrivent ainsi la situation créée par cette législation:

« La loi scolaire de 1875 allait avoir de très importantes conséquences sur l'orientation et l'évolution du système scolaire de la province de Québec. Retenons-en trois principales.

⁹ Louis-Philippe Audet et Armand Gauthier, Le système scolaire du Québec, Beauchemin, Ottawa, 1969, p.30.

¹⁰ Paul Gérin-Lajoie, Combats d'un révolutionnaire tranquille, Centre éducatif et culturel, Montréal, 1989, p. 60.

- a) La loi scolaire de 1875 établit des structures qui resteront en place à peu près intouchées jusqu'en 1964 (composition du conseil de l'Instruction publique, des comités, prérogatives de ces comités indépendants l'un de l'autre et sans réunion conjointe durant plus de cinquante ans...).
- b) *Cette loi conférait à l'Église Catholique une influence et une responsabilité considérables* en faisant de chaque évêque un membre de droit du comité catholique pourvu que son diocèse fut situé en tout ou en partie dans la Province;
- c) Enfin, cette loi consacrait pour de longues années à venir, l'autonomie de chacun des deux secteurs catholique et protestant comme deux secteurs à peu près indépendants. »¹¹

La loi de 1875 constitue de plus une singulière démonstration de puissance mais également *d'influence* de la part de l'Église. Les évêques ne ménagèrent pas leur assentiment et leur satisfaction sur la façon de légiférer au plan de l'éducation du gouvernement de Boucher de Boucherville.

Si bien qu'après cette législation, la plupart des chefs catholiques et politiques d'expression française s'inclinèrent prudemment devant la puissance de l'Épiscopat.

Cette période marquante de l'évolution du Conseil de l'Instruction publique et notamment la loi de 1875 conféra à l'Église catholique un contrôle si complet de nos structures scolaires qu'il faudra attendre la décennie de 1960 pour que l'État puisse aspirer à une reprise du contrôle de nos institutions éducatives.

¹¹ Louis-Philippe Audet et Armand Gauthier, Le système scolaire du Québec, Beauchemin, Ottawa, 1969, p. 31.

I.2.3 Un survol d'un dernier critère celui des commissions scolaires

I.2.3.1 L'origine du pouvoir administratif des commissions scolaires

Tout comme l'éducation, les institutions municipales relèvent de la compétence des provinces et ce en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique. L'état québécois en se servant de ce pouvoir a adopté les lois de 1829, 1841, 1845, créant des corporations scolaires où l'on retrouve le droit naturel d'association des chefs de famille, *en vue de l'éducation des enfants.*

Lors de la création de structures supérieures en éducation quelque cent cinquante ans plus tard, *jamais on n'oubliera de référer à ce droit naturel, propriété en quelque sorte des parents.*

Il est donc exact d'affirmer que les commissions scolaires n'ont qu'une représentation limitée par le cadre des pouvoirs leur étant conféré par l'état provincial. Précisons toutefois que leur droit est antérieur à celui de l'état.

Au plan législatif, une commission ou corporation scolaire est un corps administratif légalement constitué dont les membres appelés commissaires ou syndics sont élus pour organiser et régir les écoles publiques d'une municipalité scolaire. Quant à son établissement juridique, elle relève du lieutenant-gouverneur en conseil.

I.2.3.2 Les catégories de commissions scolaires

A) Les commissions scolaires locales :

Il s'agit d'une commission scolaire non comprise dans une commission scolaire régionale. Elle ne comprend pas d'autres commissions scolaires et sa juridiction ne s'étend habituellement qu'aux écoles élémentaires de la municipalité qu'elle administre.

B) Les commissions scolaires régionales :

Elles sont constituées de plusieurs commissions scolaires locales pour construire et administrer les écoles secondaires d'une région.

Précisons ici qu'une commission est catholique exclusivement ou protestante exclusivement lorsque désignée comme telle par la législature.

C) Une commission scolaire dissidente :

Régit les écoles d'une minorité confessionnelle (catholique ou protestante) qui s'est soustraite aux dispositions habituelles en vertu de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique.

Pour une meilleure compréhension, précisons que le concept de commissions scolaires s'apparente sur certains points à un gouvernement dans le gouvernement. Dans cette optique, elle a :

- i) Le pouvoir de se financer par la perception de taxes ;
- ii) Le pouvoir d'ester en justice ;

iii) Elle détient le droit de propriété et le pouvoir d'administrer ;

iv) Un droit de regard ès qualité sur toute matière de nature pédagogique.

À titre d'exemple, citons l'engagement des enseignants.

De plus certains traits souvent méconnus ou ignorés nous attachent de façon plus étroite à cette structure de notre système d'éducation. Ce sont :

i) Le droit naturel ou consacré des chefs de famille avec comme objectif l'éducation de leurs enfants.

Une référence intéressante à faire ici : ce droit naturel deviendra avec le temps fortement ancré dans notre tradition scolaire. Il sera d'ailleurs régulièrement invoqué par l'Église lors du débat entourant la création d'un ministère de l'éducation en 1961.

ii) L'antériorité de cette structure par rapport à tout autre intervenant dans le milieu scolaire.

iii) Un domaine intimement lié à la notion de paroisse.

À ce chapitre, on peut se trouver un fondement socio-historique à la mise sur pied de ce pôle éducationnel. On peut en dégager les éléments suivants : la mise sur pied et l'évolution des commissions scolaires, tributaires du développement de la société québécoise. Ainsi les premières organisations dites corporations scolaires se fixent dans le centre du Québec et dans les grands milieux urbains. Et là, où la colonisation avait fait son œuvre, le monde de l'éducation s'était structuré par la création et l'agencement de ses composantes dont celles des commissions scolaires.

I.2.3.3 La Fédération des commissions scolaires du Québec

Fondée en 1947, la Fédération des commissions scolaires du Québec rassemble la presque totalité des commissions scolaires du Québec. Elle constitue le principal porte-parole du monde de l'éducation et s'avère un groupe de pression prépondérant.

Elle constitue un organisme très bien structuré. En assemblée générale annuelle, on fixe les priorités en établissant les dossiers ciblés.

À tous les deux ans, on comble la présidence. Celle-ci est présentement occupée par Diane Drouin. Rarement, a-t-on vu la représentante d'un groupe de pression bénéficier d'une telle visibilité.

Comme organisme de pression, la Fédération jouit aujourd'hui d'un pouvoir et d'une influence considérables. Précisons que lors des audiences de la commission Parent, seulement quatre commissions scolaires s'y sont présentées avec la qualité d'administrateurs. On peut facilement avancer qu'aujourd'hui la situation serait complètement inversée.

La Fédération des commissions scolaires du Québec constitue un joueur majeur au sein du monde québécois de l'éducation et un intervenant avec qui le gouvernement doit compter.

DEUXIÈME PARTIE

La situation après 1960

Traiter de la situation du monde de l'Éducation en 1960 en analysant certains thèmes marquants nous oblige à revenir dans le temps.

Le premier chapitre intitulé *Prélude à la réforme scolaire* s'avère un exemple concret de cette affirmation. Quant à la définition, elle nous semble décrire le mieux l'objectif fixé par la signification première :

Ce qui annonce, précède, fait présager.

Elle implique aussi une notion de recherche mais aussi d'une classification en importance des signes annonciateurs.

Ce n'est pas une tâche facile. Certains auteurs de notre système mettent d'avant à la fois des causes de nature politique et du monde scolaire. Pour d'autres l'analyse de la période de l'avant-réforme repose sur des événements rattachés presque exclusivement au monde de l'éducation. Nous avons donc choisi de discriminer certaines causes selon le critère de leur importance.

Au plan politique, certaines nous apparaissent négligeables alors que d'autres s'avèrent décisives, même exercice au plan de l'éducation et enfin celles provenant des deux niveaux.

Le second chapitre intitulé : *Vers la création du Ministère de l'éducation du Québec* est étroitement lié avec le thème précédent. De fait, dans les signes annonciateurs de la réforme la notion « d'un ministère de l'Éducation revient constamment » chez ceux qui se prononcent sur « ce qui doit changer ». L'exercice semble fort louable mais constituera une démarche difficile pour les agents politiques dans la décennie de 1960.

Elle fera le constat de négociations fort ardues entre les forces en présence du maintien d'un équilibre nécessaire entre ces mêmes forces pour assurer une réussite de la démarche. Certes, cette hypothèse requiert des groupes ou individus fortement impliqués dans le changement à venir de nature politique et possédant des ressources assurées ainsi que des facilités de communication auprès des centres de décisions politiques.

Quant au dernier chapitre, nous ferons l'analyse du pouvoir décisionnel mais aussi du pouvoir des forces en présence, tout en se questionnant s'il y a interrelation entre les deux. Cet exercice nous permettra sans doute de démontrer que seuls les individus ou les groupes possédant les attributs déjà mentionnés auront une présence de poids au détriment des autres.

Dans une telle projection, un recul dans le système scolaire du Québec nous le démontre clairement. L'opposition entre les forces de choc peut signifier à toutes fins utiles l'avortement d'une telle réforme. Par contre, la présence impliquant des groupes qui peuvent démontrer une autorité au sein du débat peut conclure à l'aboutissement d'une démarche de cette envergure.

CHAPITRE PREMIER

II.1.0 Les préludes à la réforme scolaire

Dans leur « Système scolaire du Québec », les auteurs Louis-Philippe Audet et Armand Gauthier énumèrent une suite d'événements, amorce graduelle de la réforme scolaire qui va débiter vers 1959 et se poursuivre même après 1969. « Le bilan de la réforme scolaire au Québec » de Louis-Philippe Audet reprend sensiblement le même discours.

« Parmi les principaux, mentionnons la grève de l'amiante en 1949, celle du cuivre en 1957, la résignation de Mgr Joseph Charbonneau, comme archevêque de Montréal.

La lutte entre une équipe de jeunes professeurs et étudiants de la faculté des Sciences sociales de l'Université Laval contre le gouvernement provincial, *la longue querelle fédérale provinciale concernant les octrois fédéraux aux universités canadiennes*. Les critiques de plus en plus généralisés contre le système scolaire, *les nombreux mémoires (140 sur 250) présentés à la Commission Tremblay sur les problèmes constitutionnels et traitant de réforme scolaire*, l'intensification des critiques contre le régime de M. Duplessis, les articles du Frère Untel et la publication de ses insolences.¹²

En procédant à une sélection des différentes causes annonciatrices, un premier élément déclencheur :

¹² Louis-Philippe Audet et Armand Gauthier, Le système scolaire du Québec, Librairie Beauchemin, Ottawa, 1969, p. 63.

II.1.1 Le refus du premier ministre Duplessis des subventions fédérales destinées aux universités québécoises

Ce geste du premier ministre reposait sur un principe constituant l'un de ses principaux thèmes politiques, *celui de l'autonomie provinciale*. À plusieurs reprises, il avait exercé un droit de veto à ce genre d'ententes en affirmant :

« Le domaine de l'Éducation, déclare-t-il, est un domaine vital particulièrement pour le Québec. Nos écoles sont des forteresses, des bastions indispensables, essentiels à *la conservation de nos traditions religieuses et nationales, auxquelles nous tenons, que nous avons le droit de conserver et que nous entendons conserver.*

Une des raisons décisives qui a fait accepter le système fédératif au Québec réside dans le fait que notre province conserve une juridiction exclusive en matière d'Éducation. *Seules les provinces possèdent des droits en matière éducationnelle.*¹³

Afin de dénouer l'impasse le gouvernement fédéral de Louis St-Laurent avait créé le 8 avril 1949, la commission Massey. À la remise de son rapport, le premier juin 1957, cette dernière émettait la recommandation du versement d'une somme de sept millions aux universités canadiennes. Le Québec autorisa tout d'abord les institutions d'enseignement supérieur à accepter leur part de l'assiette mais le gouvernement changea d'idée l'année suivante en ne permettant plus l'acceptation des subventions destinées à l'éducation supérieure.

Du même souffle, le Québec vota le 12 février 1953 une loi instituant une commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels, *la commission Tremblay*, dont le mandat se limitait à des questions fiscales. Le préambule de la loi

¹³ Louis-Philippe Audet, Le Bilan de la réforme scolaire au Québec, Les presses de l'Université de Montréal, Montréal, 1969, p. 14.

NOTE : Cette citation datée du 19 octobre 1956 devrait se retrouver après le rapport Tremblay. Comme elle résumait les propos de Maurice Duplessis sur l'autonomie provinciale, nous l'avons insérée à cet endroit dans le texte.

comportait toutefois un énoncé qui ouvrait le champ de l'éducation, puisqu'il *englobait les problèmes d'ordre constitutionnel, d'ordre législatif et fiscal en général.*

C'est donc par le biais de cette particularité que cent quarante mémoires sur deux cent cinquante abordent le problème de l'éducation.

D'entrée de jeu, certains mémoires se démarquent tant par leur présentation que par le contenu. Sans doute, pour ne pas heurter le chef du gouvernement, cité à maintes reprises par le surintendant Omer-Jules Desaulniers à l'effet que « le Québec possède le meilleur système d'éducation du Québec », on n'y discute que des structures supérieures du système.

Ainsi la ligne d'action nationale propose en février 1954 :

« La création d'un véritable ministère de l'Éducation nationale qui agirait en constant accord avec trois conseils permanents de l'enseignement primaire, secondaire et universitaire constitués pour remplir les tâches exigeantes et complexes auxquelles le traditionnel conseil de l'Instruction publique ne suffit plus.¹⁴

De son côté, la société Saint-Jean Baptiste de Montréal soumet en mai de la même année, une proposition qui retient tout particulièrement l'attention des membres de la commission au point qu'ils jugent à propos de l'insérer intégralement dans leur rapport :

« L'organisme recommande la disparition du conseil de l'Instruction publique et du département de l'Instruction publique et leur remplacement par un département de l'éducation nationale constituée comme suit :

¹⁴ Arthur Tremblay, Le Ministère de l'Éducation et le conseil supérieur, Les presses de l'Université Laval, Montréal, 1989, p. 54.

- i) Département de l'Éducation nationale ;
- ii) Conseil de l'Enseignement primaire ;
- iii) Conseil de l'Enseignement technique ;
- iv) Conseil de l'Enseignement secondaire ;
- v) Conseil de l'Enseignement universitaire ;
- vi) Conseil de l'Éducation nationale ;
- vii) Directeur général de l'Enseignement primaire ;
- viii) Agent coordonnateur ;
- ix) Organisation scolaire de la minorité. »¹⁵

D'autres intervenants, la confédération des travailleurs catholiques du Canada et le parti ouvrier progressiste, sans présenter leurs recherches d'une manière aussi étoffée, réclament à leur tour *la création d'un ministère provincial de l'Instruction publique*.

Événement imprévu, devant le nombre et la diversité des mémoires, un praticien de l'Éducation, M. Arthur Tremblay est embauché par la commission à titre de consultant. On lui confie la tâche de faire la synthèse des travaux. Il en résume la portée comme suit :

« Par une proposition qui se veut conciliatrice dans la mesure où l'ancien et le nouveau se côtoient : *un ministère de l'Éducation y devient le centre de coordination administrative et académique du système d'Éducation* mais le conseil de l'Instruction publique y subsiste en tant que responsable de l'Enseignement primaire et secondaire. »¹⁶

Le texte n'apparaîtra toutefois pas dans le rapport final, les commissaires invoquant la portée de leur mandat, déclinent l'opportunité d'endosser une telle proposition en permettant son inclusion dans une annexe du rapport. La commission termine ses travaux par une proposition de tenir une autre commission royale d'enquête pour étudier la question scolaire dans son ensemble.

¹⁵ Arthur Tremblay, *Le Ministère de l'Éducation et le conseil supérieur*, Les Presses de l'Université Laval, Montréal, 1989, p. 55.

¹⁶ Arthur Tremblay, *Le Ministère de l'Éducation et le conseil supérieur*, Les Presses de l'Université Laval, Montréal, 1989, p. 61-62.

Quant au rapport lui-même, personne du gouvernement ne se montre pressé d'en communiquer les résultats. Le premier ministre en conférence de presse émet l'avis qu'un tamisage s'impose pour transposer le rapport de la théorie à la pratique.

L'auteur Louis-Philippe Audet commente ainsi les conclusions de la commission Tremblay :

« On y recommande le franc retour à la constitution canadienne et le respect des droits des provinces. »¹⁷

Après l'élection de juin 1956 permettant au gouvernement Duplessis de rafler soixante-douze des quatre-vingt-treize sièges, on n'entend à peu près plus parler du rapport Tremblay. Certains journalistes se déchaînent contre ce qu'ils qualifient de déni sans précédent de la liberté à l'information.

Bien sûr, mais il faut le reconnaître, le premier ministre a réussi sa démonstration de façon très étanche. Il est l'agent politique le plus important de la province. À ce titre, il se doit de privilégier certains thèmes comme le respect de la loi et de l'ordre, de la justice, du principe de *l'autonomie provinciale*. L'éducation ne fait pas partie de ses thèmes ou priorités. Certes, il ne peut bloquer un secteur aussi vital. Avant la commission Tremblay, il justifiait son conflit avec le gouvernement fédéral en invoquant le principe de *l'autonomie provinciale*, tout comme il le fait après en invoquant le droit consacré de la juridiction exclusive du Québec en matière d'éducation.

Trois années entre l'avant et l'après de la commission Tremblay et rien ne paraît avoir changé. Peut être pas de façon marquante, mais Louis-Philippe Audet nous livre un commentaire intéressant :

¹⁷ Louis-Philippe Audet, Bilan de la réforme scolaire au Québec, Les Presses de l'Université Laval, Montréal, 1969, p. 13.

« Il nous semble évident cependant que la réforme va pouvoir s'amorcer *parce qu'un climat favorable s'est imperceptiblement créé* et qui va permettre des transformations radicales et irréversibles. »¹⁸

¹⁸ Louis-Philippe Audet, Bilan de la réforme scolaire au Québec, Les Presses de l'Université Laval, Montréal, 1969, p. 13.

II.1.2 Une cause d'importance : Les États généraux de février 1958

À l'automne 1957, la fédération des sociétés Saint-Jean Baptiste prépare pour le mois de février suivant, une conférence portant sur :

« L'Enseignement au Québec face *aux problèmes contemporains.* »

Dans la dynamique engendré par la commission Tremblay, les débats sont introduits dans un climat de révision et de réforme. Fait inusité, sur invitation, plusieurs personnalités y assistent, notamment le secrétaire de la province, Yves Prévost, et le ministre du bien-être social et de la jeunesse, Paul Sauvé de même que le surintendant du département de l'Instruction publique Omer Jules Desaulniers.

On y retrouve sensiblement le même questionnement qu'à la commission Tremblay :

- i) D'abord l'existence d'un assez large consensus sur la nécessité de créer un ministère de l'éducation ;
- ii) Puis le désir de voir côtoyer ce ministère par le comité catholique dont la composition épiscopale demeurerait identique à ce qu'elle était alors ;
- iii) Enfin, le souhait que les membres laïques du comité ne soient plus désignés par les autorités mais par les organismes impliqués dans le milieu.

Nous attachons beaucoup d'importance à ces « états généraux » parce que la démonstration est unique : les ordres du pouvoir sont présents et se prêtent à l'exercice, les déclarations étant cependant de valeur inégale.

Dans un premier temps, face à ces propositions qui de conférence en conférence s'attachent au même concept, *Yves Prévost* de par ses fonctions de porte-parole du gouvernement pour les questions scolaires *fait clairement(sic) comprendre, que pour lui la question n'est pas à l'ordre du jour et non sans un certain humour que tout le débat après tout se ramène à un simple problème de titre et de terminologie :*

« Au cours de la session, on a discuté récemment du titre que devrait porter le secrétaire provincial ; quelques-uns ont même évoqué le souvenir du poste de ministre de l'Instruction publique qui a existé dans notre province de 1867 à 1875. Je n'attache pas d'importance *au titre que je porte ou que je devrais porter* mais il est sûr que je suis dans le cabinet provincial celui devant qui sont soulevés le plus grand nombre des problèmes d'éducation. »¹⁹

Le moins que l'on puisse dire : quand le premier ministre est absent, le poste de ministre de l'Instruction publique suscite un intérêt marqué chez le secrétaire de la Province.

La déclaration la plus attendue est certes celle du Cardinal Léger. Il débute par un commentaire d'ordre général sur le rôle du clergé :

« Dans certains milieux, on reproche à l'Église d'exercer dans notre province un monopole sur l'éducation. Les Évêques ne sont-ils pas membres du comité catholique de l'Instruction publique ? Nos collèges ne sont-ils pas dirigés par des prêtres ou des religieux ? La présence de l'Église à l'Université n'a-t-elle pas retardé l'émancipation de notre culture propre ?]

¹⁹ Arthur Tremblay, *Le Ministère de l'éducation et le conseil supérieur*, Les Presses de l'Université Laval, Montréal, 1989, p. 85.

[l'Église considère que sa formule d'éducation est nécessaire au monde parce qu'elle s'adresse à l'homme tout entier et qu'elle est ordonnée à sa destinée éternelle.

Si les structures actuelles devenaient un jour un obstacle à sa mission éducatrice, l'Église affirmerait ses libertés.

Nous croyons cependant qu'une collaboration entre le sacerdoce et le laïcat catholique demeure encore le moyen le plus efficace pour atteindre les hauts sommets de l'idéal humain.

Cette collaboration pourra prendre des formes mieux adaptées à notre époque. Et les Évêques seront les premiers à accepter ces transformations s'ils constatent qu'elles sont suggérées par des hommes compétents, sincères, soucieux du bien commun et *non pas partisans d'une idée ou d'un parti.* »²⁰

Dans les coulisses, on se déclare fort satisfait de la déclaration du Cardinal en mettant l'emphase sur la notion de collaboration entre le sacerdoce et le laïcat catholique et sur l'adaptabilité de cette collaboration. Le débat laisse donc entrevoir que l'Église n'est pas complètement fermée à tout projet de modification du système éducatif. Certes, il s'agit là d'un progrès assez marqué.

Par contre, on évite de voir dans une partie de la déclaration du présentateur une menace à peine voilée lorsqu'il déclare :

« Si les structures actuelles devenaient un jour un obstacle à sa mission éducatrice, l'Église affirmerait ses libertés. »

L'Église affirme donc qu'elle est disposée à lutter pour sauvegarder sa suprématie en matière d'éducation et ce à défaut d'une collaboration avec le laïcat catholique selon des normes qu'elle juge à propos d'établir.

²⁰ Arthur Tremblay, Le Ministère de l'éducation et le conseil supérieur, Les Presses de l'Université Laval, Montréal, 1989, p. 84.

Cette dynamique nous amène à conclure à *une démonstration de l'influence de l'Église* sur le milieu éducationnel et qu'en cas de réforme, elle constituera une force de premier plan.

II.1.3 L'explosion scolaire

Elle constitue l'une des causes les plus significatives de l'avant-réforme. L'explosion scolaire ou la montée des étudiants à l'assaut des écoles, collèges et universités du Québec selon la description de l'époque aura doublé en quinze ans passant de 600 000 en 1945 à 1 350 000 en 1962. Ces statistiques nous permettent de souligner le tragique de la situation : manque de professeurs, carence d'écoles, absence de matériel didactique, en fait des déficiences graves au niveau des structures pédagogiques. Les victimes en furent les parents et les enfants.

Sans aucun doute une conséquence de l'absence d'une politique à long terme et de l'immobilisme au plan de l'Éducation du gouvernement Duplessis. En privilégiant ses thèmes favoris tel le « Québec possède le meilleur système d'éducation », il semble qu'on ait fini par le croire, rendant par là toute possibilité d'amélioration tout à fait inutile.

Après le décès du premier ministre Maurice Duplessis, Paul Sauvé lui succède en se présentant sous le signe du renouveau et suscite de grands espoirs. Même si son gouvernement adopte une dizaine de lois touchant le monde scolaire, elles n'influencent pas le cadre du présent chapitre. Notre recherche étant axée sur « ce qui doit changer » il faut bien reconnaître qu'elle ne change rien au statu quo au plan des structures supérieures. Bien plus, la nouvelle législation renforçât l'autorité du conseil de l'Instruction publique et celle du surintendant.

À cette période, la position de l'Église au chapitre de l'éducation semble immuable. Depuis près de deux cents ans, elle détient les commandes, tous les évêques de la province étant de droit membres du puissant comité catholique organe suprême au plan de toute décision en matière éducationnelle. Cette situation, rien ne semble la menacer.

CHAPITRE II

Vers la création d'un ministère de l'éducation au Québec

II.2.1 La mise en place des centres de décision

Dans le processus de création d'un ministère de l'éducation, la mise sur pied de la commission royale d'enquête par arrêté en conseil le 21 avril 1961, tout en étant l'élément déclencheur répondait dans les faits à une promesse électorale du gouvernement.

De par sa nature une commission royale d'enquête entend des *individus* et des *personnes se regroupant à l'intérieur de groupes de pression*. Ce genre d'audience leur accorde une période de temps pour la présentation verbale de leurs orientations et dans certains cas reçoit des mémoires afin de développer de façon plus complète les présentations verbales.

Dans ce genre d'exercice, il est très rare qu'un individu réussit à atteindre l'objectif fixé, ce qui est le cas lorsque le ou les intervenants dénotent un degré d'influence pouvant modifier des attitudes de la commission quant aux conclusions attendues. Cette théorie de l'influence se retrouve lorsque l'exercice consiste dans :

- i) Un processus de nature politique ;

- ii) Une réunion de groupes ou d'individus fortement impliqués dans le changement de ce processus de nature politique et possédant des ressources marquantes *ainsi que des facilités de communication auprès des centres de décisions politiques.*

II.2.2 L'évaluation des centres de décisions politiques

Ici le processus étant de nature politique, il est constitué par une démarche de nature législative. Le bill 60 se démarque puisqu'il crée un ministère.

Dans le cadre de ce projet de loi, on déborde cette particularité pour le motif suivant :

Le chef du gouvernement sera tout au long du processus l'intervenant politique de première ligne.

Il est *l'auteur* ou mieux encore *le décideur* des étapes prépondérantes du processus législatif :

- i) Pour contrer une opposition redoutée de l'assemblée des évêques, il transmet au début de juin 1963, une copie de travail de l'avant-projet de loi à Mgr Maurice Roy et ce de façon confidentielle ;
- ii) Le 17 juin 1963, il reçoit la réponse de l'archevêque de Québec puis s'entretient à deux reprises avec le Cardinal Léger. Cette suite d'événements le décide : Il réunit le Cabinet et annonce le report du bill 60.
- iii) Le 8 août 1963, lors de l'annonce de la remise du projet de loi, il maintient sa présence en première ligne et demande à ceux qui ont des

suggestions utiles sous forme d'amendements précis à les *lui* soumettre promptement ;

- iv) Et enfin, aucun doute, il impose le choix de Mgr Parent, à titre de président de la commission royale d'enquête sur l'enseignement . Nous reviendrons sur ce choix lors de l'analyse du fonctionnement de l'organisme.

Le second agent politique marquant s'avère le nouveau ministre de la Jeunesse. Nous avons critiqué lors d'une rédaction antérieure sa façon d'opérer. Dans les faits, passer en revue les nombreuses phases de l'omniprésence du premier ministre tout au long du processus législatif, c'est du même souffle démontrer la méfiance du gouvernement envers Paul Gérin-Lajoie et sa façon de procéder.

Certes, une démarche où l'on se bornerait à analyser la carrière du ministre de la Jeunesse avec comme seul critère l'aspect politique expliquerait bien mal la vision de son rôle tout au long de la réforme éducative. Même si dans les faits, Paul Gérin-Lajoie s'avérait un agent politique et partant un centre de décision politique, il appert qu'il n'a pas priorisé ce genre de démarche tout au long de la réforme éducative mais surtout à compter du 16 mai 1961, date de l'assermentation de la commission Parent.

Il devient alors et ce de façon beaucoup plus significative, un ardent défenseur de la réforme en voie de réalisation, tant par ses écrits²¹ et ses nombreuses présences publiques où il oeuvrait à rallier la démarche éducative à la compréhension populaire. Il a certes joué un rôle marquant dans la mise en place d'un ministère de l'Éducation mais le qualifier d'architecte de la réforme éducative paraît exagéré.

II.2.3 Une évaluation des groupes de pression et de certains individus

²¹ Note: En référence à *Pourquoi le bill 60*, Éditions du Jour, 1963, par Paul Gérin-Lajoie. La publication représente une synthèse des interventions de l'auteur pendant la tournée du bill 60.

La réforme de 1961 n'a pu exister que par la relation entre *les agents politiques, les individus et les groupes de pression*.

A) Les individus:

Une commission royale d'enquête pour atteindre les objectifs visés doit écouter. Cette attribut s'applique avec plus de force lorsque l'intervenant n'a pas toujours les moyens suffisants pour atteindre le centre de décision visé.

En 1961, tout comme en 1964, l'on retrouve dans le débat de la création d'un ministère de l'Éducation des individus aux interventions multiples conformes à leurs prises de position. Ce sont *André Laurendeau, François-Albert Angers, Yves Prévost*. Ils représentent des gens engagés aux implications profondes pour une cause. Ce faisant, leur action a l'avantage de publiciser le débat en plaidant des vues divergeantes. Pour le public, il s'agit là d'une information de première main. On retrouve là un bienfait de la démocratie, mais il faut bien le reconnaître, dans un enjeu de cette taille, l'exercice lui-même les écartait. Il ne s'agissait pas d'une campagne électorale, les personnes à convaincre ici : les agents politiques.

B) Les groupes de pression:

C'est un lieu commun d'insister sur le déséquilibre existant, entre les différents organismes voués à l'atteinte d'objectifs précis basés sur la démonstration de l'influence.

i) Les groupes de pression de niveau intermédiaire:

Nous les qualifions ainsi parce que l'atteinte d'objectifs précis basés sur l'exercice de l'influence se présente comme hors de portée soit que :
l'organisme manque ou d'implication dans le processus, ou de

ressources solides ou de voies d'approches privilégiées auprès des centres de décision.

ii) Les groupes de pression de niveau primaire:

Nommés ainsi, ils précèdent les groupes analysés en premier lieu *se démarquant en quelque sorte parce qu'ils possèdent les trois attributs énumérés au paragraphe précédent.* Nous reviendrons sur ces différents intervenants au chapitre de l'influence.

II.2.4 Des modifications légales aux structures supérieures de l'Éducation

En 1960, lors de la victoire libérale certains ajustements s'imposèrent dans la structure politique du Québec pour atteindre la mise sur pied d'une commission royale d'enquête sur l'éducation.

Paul Gérin-Lajoie est assermenté à titre de ministre de la jeunesse. Son ministère devient alors en remplacement du secrétariat de la province, l'intermédiaire entre le département de l'Instruction publique, ce que confirme un décret adopté le six juillet 1960.

D'emblée, il se fait rassurant et lors d'une rencontre avec le comité catholique le 28 septembre 1960, il déclare:

« que pour lui, l'opération du six juillet ne concerne aucunement la création d'un ministère de l'Instruction publique. »

II.2.5 Une analyse des réactions

Quand à de possibles craintes pouvant être soulevées par cette modification législative, sans être excessives, elles pouvaient constituer à ce moment un signal d'alarme quant à la création d'un ministère de l'Éducation.

Le journaliste André Laurendeau s'en exprime ainsi :

« Nous avons *un ministère de l'Éducation* et nous ne nous en rendions pas compte, ou plus exactement nous faisons mine de ne pas nous en apercevoir. C'était le mieux gardé des secrets de Polichinelle.

Or voici que surgit le magicien. Je veux dire le nouveau premier ministre. Un tour de passe-passe et ça y est. Le magicien n'a d'ailleurs pas le courage pour l'instant d'aller jusqu'au bout de son acte : nous n'avons pas encore *un ministère de l'Éducation*.

En son lieu et place, nous obtenons un ministère de la Jeunesse qui s'occupera exclusivement de toute l'Éducation. »²²

Alors que le ministre employait l'expression *Ministère de l'Instruction publique*, André Laurendeau utilise pour sa part, les termes *Ministère de l'Éducation*.

Toujours en réaction à l'opération du six juillet 1960, le 28 septembre suivant, l'archevêque de Québec et primat de l'Église Canadienne, Mgr Maurice Roy rappelle au nom de l'Épiscopat les principes directeurs de l'Église Catholique du Québec en matière d'éducation : *domaine où il (l'État²³) ne détient qu'une autorité limitée par les droits de la famille et ceux de l'Église :*

²² André Laurendeau, Éditorial du 8 juillet 1960, Journal Le Devoir.

²³ Note : L'ajout est de nous.

« En matière d'Éducation, c'est le droit ou pour mieux dire, le devoir de l'État de protéger par ses lois, le droit antérieur qu'a la famille sur l'Éducation chrétienne de l'enfant *et par conséquent aussi de respecter le droit naturel de l'Église sur cette même éducation.*

Dans cette perspective, les structures supérieures existantes (dont le pivot est le conseil de l'Instruction publique, par ailleurs le meilleur garant de la liberté d'expression et de l'esprit chrétien en éducation) doivent demeurer inchangées dans leurs grandes lignes d'autant plus qu'elles ont démontrées depuis longtemps leur caractère perfectible et leur adaptabilité. »²⁴

La déclaration de Mgr Roy s'avère intéressante et significative sur plusieurs points :

- i) Elle représente la position de l'Épiscopat, *donc implique le principe de la solidarité à l'intérieur de l'Église du Québec* signifiant ainsi l'implication à part entière de l'Épiscopat dans les affaires de la société québécoise ;
- ii) Elle délimite le rôle de l'état québécois en matière d'Éducation ;
- iii) Elle *rappelle à l'État son devoir de respecter le droit naturel de l'Église en matière d'éducation ;*

Sur ce point le prélat semble invoquer le droit primaire détenu par l'Église en matière d'éducation depuis 1867 et donc la prérogative qu'elle possède tout en lui accordant un rôle de gardien sur tout projet de loi d'importance légiférant en matière d'éducation, notamment sur les questions d'ordre confessionnel.

²⁴ Arthur Tremblay, Le Ministère de l'éducation et le conseil Supérieur, Les presses de l'Université Laval, Montréal, 1989, p. 120.

iv) *Elle ordonne* au gouvernement de consacrer le caractère d'inamovibilité des structures supérieures existantes dont le Conseil de l'Instruction publique est le pivot tout en *reconnaissant de façon très limitée une voie à l'adaptabilité chez ces mêmes structures.*

En commentaire général, il nous paraît opportun de souligner toute l'importance de la déclaration. Le prélat introduit son texte en limitant l'autorité réelle de l'État. L'emploi des qualificatifs :

[« C'est le droit ou pour mieux dire, le devoir »]...[« et par conséquent aussi de respecter le droit naturel de l'Église sur cette même éducation. »]

équivalait pratiquement à une mise en garde sur la conduite future de l'État sur des changements non désirés par l'Église.

Plus loin, Mgr Roy enchérit en adressant une mise en demeure au pouvoir civil :

[« à l'effet que les structures supérieures existantes doivent demeurer inchangés dans leurs grandes lignes »].

Le texte nous paraît significatif : l'Église de la province civile de Québec est disposée à collaborer avec l'État en matière de changements au plan de l'Éducation mais et seulement à ses conditions *et qu'à défaut d'un terrain d'entente, elle est également disposée à lutter pour la protection de ses droits.*

L'Assemblée des Évêques par cet exercice nous fait la démonstration de l'influence atteinte par un groupe de pression, à la fois par son implication dans le processus éducatif, par la puissance de ses *ressources ainsi que par son pouvoir de communication auprès des centres de décision.*

Alors que la déclaration de Mgr Roy représente la position de l'Épiscopat, celle du Cardinal Léger semble livrer sa pensée d'une façon tout à fait personnelle. Elle n'a donc pas le même impact. De fait, il réitère sa confiance quant aux structures existantes et s'interroge sur la qualité sociale voire sur l'existence même des solutions à être proposées par les réformistes.

Un élément les unit cependant : les deux prélats se gardent bien d'utiliser les termes : *Ministère de l'Éducation ou de l'Instruction publique*.

Pour sa part, l'évêque de Sherbrooke, Mgr Georges Cabana n'a que faire de la diplomatie et de la prudence et tout d'un trait : « il dénonce à la fois l'idée de la formation d'un ministère de l'éducation et ces gueulars qui critiquent à tort et à travers notre système d'Éducation sans même en connaître l'ABC. »

De fait, un certain nombre de groupes et d'associations font connaître dès l'automne 1960 leur approbation à *la création d'un ministère de l'Éducation*. Ils récidivent pour la plupart ayant fait la même recommandation devant la Commission Tremblay et les États généraux sur l'éducation de 1958. Mais le mouvement demeure marginal et non signifiant.

La réaction la plus spectaculaire provient d'une déclaration du premier ministre à la mi-novembre 1960. Interrogé sur la création possible d'un ministère de l'Éducation, il répond :

« Je ne ferai jamais partie d'un gouvernement qui voudrait mettre fin à la confessionnalité dans les écoles du Québec.

Il n'est pas question et ne sera jamais question sous mon administration de *créer un ministère de l'Instruction publique*.²⁵

²⁵ Arthur Tremblay, *Le Ministère de l'éducation et le conseil Supérieur*, Les presses de l'Université Laval, Montréal, 1989, p. 122.

L'opposition ressort le mythe de la création d'un ministère de l'Éducation associé au thème de l'école neutre forçant le premier ministre à réitérer sa déclaration de la mi-novembre.

Dès la première session, le gouvernement Lesage poursuit son objectif d'améliorer la législation existante en matière d'éducation. Il adopte alors une dizaine de lois que le ministre de la Jeunesse appelle : *La Grande Charte de l'Éducation* visant à améliorer le fonctionnement des institutions d'enseignement et l'accès financier pour les étudiants à l'éducation avec en relief :

- i) La gratuité de l'école publique et des manuels scolaires pour chaque enfant ;
- ii) La fréquentation scolaire obligatoire jusqu'à l'âge de quinze ans.

Bien qu'il s'agisse d'une législation importante pour notre système d'éducation, le gouvernement ne s'applique qu'à concrétiser les promesses de la campagne de 1960.

Faisant écho à la déclaration de l'archevêque de Québec du 28 juillet 1960, l'opposition attaque sans relâche le bill 86 rattachant le département de l'Instruction publique au ministère de la Jeunesse. Ainsi le chef intérimaire de l'Union Nationale, Antonio Talbot y allait de critiques souvent forts habiles et d'une popularité certaine. Tout en précisant bien « qu'il a senti dans quelle direction le vent tournait », il ajoutait :

« Il ne sert à rien au Conseil de l'Instruction d'élaborer des programmes, de prôner l'établissement de certaines intentions s'il n'a pas les moyens administratifs de réaliser ses projets. C'est toujours ce qu'ont compris ceux qui ont créé le régime que nous avons présentement. Ils ont donné le contrôle de la dépense des deniers publics à ceux qui administraient notre régime scolaire.

Le ministre de la Jeunesse ayant déclaré que c'est le désir du gouvernement que le domaine sacré de l'éducation soit réservé au contrôle du Parlement spécialement en ce qui concerne l'affectation des deniers publics, il n'y a plus de distinction entre liberté académique et liberté administrative.

Nous avons là la doctrine du gouvernement : l'éducation relève des représentants du peuple. Ce sera la politique dans l'éducation.

Je remercie le ministre de nous l'avoir dit franchement et d'avoir exposé son attitude devant l'opinion publique. »²⁶

D'une saveur toute politique, la déclaration d'Antonio Talbot se veut en appui, sans doute même à la remorque du discours de l'Archevêque de Québec livré le 28 septembre 1960. Les deux déclarations ont cependant une portée toute différente.

Celle de l'Épiscopat établissant de façon marquée les principes directeurs véritables guides de l'État en matière d'éducation se termine par une mise en demeure adressée au pouvoir civil en cas de non respect des balises émises par l'Épiscopat. Le ton est percutant et prend l'allure d'une véritable mise en garde.

²⁶ Arthur Tremblay, Le Ministère de l'éducation et le conseil Supérieur, Les presses de l'Université Laval, Montréal, 1989, p. 125.

CHAPITRE III

La commission royale d'enquête sur l'enseignement

II.3.1 La mise sur pied d'une commission royale d'enquête sur l'enseignement

En créant la commission royale d'enquête sur l'enseignement, le gouvernement Lesage honore l'article de son programme prévoyant la mise sur pied d'une telle commission. Légalement la commission en question voit le jour le 24 mars 1961 par l'adoption du bill 61, les membres de la commission Parent étant assermentés le 16 mai 1961.

Le choix du président s'entoure de beaucoup d'inconnus et encore aujourd'hui d'une certaine confidentialité. On peut témoigner que plusieurs noms furent avancés dans le milieu du gouvernement. Celui de Mgr Alphonse-Marie Parent proposé semble-t-il par Arthur Tremblay retint immédiatement l'attention du premier ministre Lesage. Mgr Parent avait oeuvré dans le milieu de l'éducation durant toute sa carrière. À ce titre et comme intellectuel, il détenait un certain prestige.

Le premier ministre procéda à quelques consultations notamment auprès du Cardinal Léger et de l'Archevêque de Québec. Le choix fit l'unanimité. Et pourtant, il

semble bien n'avoir engagé de communication pour vérifier la recevabilité des autres candidatures.

Un fait à souligner : l'Archevêque de Québec et Mgr Parent étaient très liés et ce bien avant la commission. Dans les circonstances l'Église a-t-elle bénéficié d'une information de premières mains. Rien ne nous permet de l'affirmer. Une conclusion s'impose cependant. L'Épiscopat sans intervention apparente avait vu nommer à la présidence de la commission royale d'enquête sur l'enseignement un ecclésiastique fidèle et dévoué à la hiérarchie de l'Église.

La commission Parent tient sa première session de travail du 6 au 9 juillet 1961. Elle tiendra plusieurs séances de travail, se déplacera à l'extérieur du Québec pour l'étude de différents systèmes d'éducation. De fait, la commission démontrera une grande efficacité et le bien fondé d'un tel exercice dans notre système parlementaire.

Nous ne croyons pas à propos ici de tenter une analyse à fond des activités de la commission, tel n'est pas un des objectifs visés dans la présente recherche. Certes, il est bien sûr que l'une des suggestions de l'organisme, soit la création d'un ministère de l'éducation, fut à l'origine de ce débat unique. Nous nous limiterons donc à produire une synthèse à partir de certaines lignes directrices.

Au cours de ses travaux, l'organisme reçoit quelque trois cents mémoires. Arthur Tremblay traite avec surprise la constance générale qui s'en dégage :

« De ce nombre à peine plus de soixante-dix, moins du quart, abordent le thème des structures supérieures du système scolaire.]

[Dans son rapport, la commission en fera état de façon très succincte en précisant que les mémoires présentaient plusieurs types de structures scolaires. Elles oscillaient

entre deux types principaux : *Régie d'État ou ministère de l'éducation*.²⁷

Dans les faits, si l'on analyse les quarante-quatre mémoires qui traitent d'une manière relativement rigoureuse les structures supérieures du système d'éducation, l'on dégage les conclusions suivantes :

- i) Trente-deux ont proposé des modèles se rapprochant clairement du statu quo ;
- ii) Près de cinquante pour cent soit quatorze sur l'ensemble proposant même de revenir à la situation d'avant 1960.

Le ministre Gérin-Lajoie est surpris et étonné. Le cheminement de la démarche de la commission ne cadre plus du tout avec sa vision de la réforme scolaire au Québec.

Il décide alors de rencontrer les membres de la commission le 2 avril 1962. Il s'agissait de la troisième rencontre entre la commission et le ministre. Les deux premières ne touchant que des problèmes courants s'étaient déroulées avec l'accord du premier ministre. Celle du 2 avril 1962, pose un problème beaucoup plus litigieux.

Il s'agit de la demande de Paul Gérin-Lajoie de présenter une première tranche du rapport traitant des structures supérieures. Il justifie sa requête en signifiant son intention de faire adopter ces recommandations à la session de 1963, ce qui éviterait de faire de l'éducation l'enjeu principal de l'élection prévue alors pour 1964.

Le ministre en fait présume de beaucoup de choses :

²⁷ Arthur Tremblay, *Le Ministère de l'éducation et le conseil Supérieur*, Les presses de l'Université Laval, Montréal, 1989, p. 136.

- i) Il présentera ce geste comme une rencontre tout à fait normale dans les circonstances. Ce n'est pas le cas, l'intervention du ministre constitue un accroc à la procédure parlementaire décrétant qu'une commission royale d'enquête est à l'appui de toute l'intervention politique ;
- ii) Il prend également pour acquis qu'il y aura nécessairement similitude entre ses choix et ceux de la commission sur la nature des recommandations de l'organisme sur les structures supérieures ;
- iii) Il se trompe également sur la date du scrutin. L'élection anticipée avec comme thème la nationalisation de l'électricité lui causera beaucoup de déception, en reléguant la question de l'éducation en arrière-plan. Comme nous le verrons plus loin, la démarche sera cependant loin d'être vaine et le ministre aura grand besoin de ce délai supplémentaire quant à son objectif visant l'adoption des structures supérieures.

Sur la demande du ministre, relativement aux structures, la commission s'étant rendu aux arguments avancés lors de la rencontre du 2 avril 1962, ses recommandations sont communiquées les 11 et 12 octobre 1962 et marquent la phase finale des travaux quant à la première tranche. Elles s'énoncent ainsi :

- i) Nous recommandons la nomination d'un ministre de l'éducation dont la fonction sera de promouvoir et de coordonner l'enseignement à tous les degrés tant dans le secteur privé que dans le secteur public ;
- ii) Nous recommandons qu'un ministère de l'Éducation soit établi à partir de la fusion du département de l'Instruction publique et du ministère de la Jeunesse et que ce ministre ait pour fonction de promouvoir et de coordonner l'enseignement à tous les degrés ;

- iii) Nous recommandons que les services du ministère de l'Éducation soient groupés en quatre divisions : la division de l'enseignement, la division des institutions, la division de l'administration et la division de la recherche, et que chaque division ait à la tête un directeur général ;
- iv) Nous recommandons la nomination d'un conseil supérieur de l'Éducation de seize membres dont la fonction sera d'aider le ministre à titre consultatif.²⁸

II.3.2 Les recommandations de la commission Parent situent les forces en présence

Le 11 novembre 1962, lors de l'élection anticipée, le parti libéral est reporté au pouvoir. Le 22 avril 1963, le premier ministre Lesage reçoit la première tranche du rapport Parent. Paul Gérin-Lajoie insiste pour présenter un projet de loi créant le ministère de l'éducation et le conseil supérieur dès le mois de juin 1963.

Le premier ministre temporise. Il désire à tout prix s'assurer de l'assentiment des évêques avant le déclenchement du processus législatif. Le premier ministre Lesage livre ici ses convictions profondes quant à l'adoption de structures supérieures. *Il juge l'appui de l'Épiscopat primordial pour son gouvernement.*

Comme la réaction de l'Épiscopat tarde, le premier ministre fait délivrer une « copie de travail » de l'avant projet de loi à Mgr Maurice Roy en *sollicitant ses réactions*. Le gouvernement veut certes assurer la confidentialité de sa démarche puisque le porteur est Paul Gérin-Lajoie.

À sa face même cette façon de procéder nous surprend sur plusieurs points :

²⁸ Procès-Verbaux de la Commission Parent, p. 146.

- i) Tout d'abord le gouvernement se situe en position d'infériorité devant l'Épiscopat : Les termes « *en sollicitant ses réactions* » semblent le placer dans une situation de requérir une permission ou un droit de procéder ;
- ii) Il privilégie de façon très évidente l'importance de l'opinion des évêques par rapport aux autres groupes de pression tout en reconnaissant à l'épiscopat un niveau d'influence prépondérant ;
- iii) Elle constitue l'aveu explicite du gouvernement que l'adoption du projet de loi pourrait être mise en péril sans l'accord de l'assemblée des évêques.

À compter de cette étape, il n'y aura négociation qu'entre Mgr Roy, le Cardinal Léger et le gouvernement. L'archevêque de Québec répond par lettre personnellement adressée au premier ministre. *Procéder autrement aurait signifié la perte du statut particulier concédé par le gouvernement en publicisant la démarche.*

En réponse au texte de loi sans entrer dans le fond du débat, le prélat écrit que le texte actuel de l'avant-projet ne saurait être agréé par l'épiscopat et certaines modifications apparaissent absolument nécessaires en ce qui touche aux droits de l'Église sur les écoles catholiques. La déclaration poursuit en rappelant le besoin de respecter et d'harmoniser les droits de la famille de l'Église et de l'État en matière d'éducation.

Le premier ministre après s'être assuré que l'Assemblée des Évêques donnera son accord en fonction de garanties plus solides quant aux écoles confessionnelles fait modifier le projet de loi en conséquence. Il obtient alors l'assentiment de l'archevêque de Québec sur le projet modifié.

À compter de cette entente, nous allons assister à une démonstration sans précédent dans l'histoire du Québec du degré d'influence atteint par un groupe de pression, *l'Assemblée des Évêques de la province civile du Québec*.

Le gouvernement décide de passer rapidement à l'action.

« Lesage prend alors les dispositions voulues pour l'impression du projet de loi et sa présentation en première lecture à l'Assemblée législative le mercredi suivant, 26 juin.

Le jour même de la présentation à l'Assemblée, je reçois un appel de Mgr Roy. Tout en m'expliquant son étonnement d'apprendre que les choses se passent si vite, il m'informe qu'il s'est rendue à Montréal la veille pour rencontrer Mgr Valérien Bélanger et d'autres conseillers du Cardinal Léger. Celui-ci est retenu à Rome par le concile chargé d'élire un successeur au pape Jean XXIII.

L'Épiscopat s'interroge encore sur les garanties relatives aux écoles confessionnelles. Sans tarder je fais part de ces développements au premier ministre qui s'en montre stupéfait. Mgr Roy fait-il marche arrière.²⁹

De toute évidence, Mgr Roy et les conseillers de l'archevêque de Montréal jugent essentiel d'attendre l'arrivée imminente du Cardinal Léger. Dès son entrée à Montréal, le prélat communique avec le premier ministre.

Il lui exprime son inquiétude *sur le climat de désarroi de l'épiscopat* et s'interroge sur la précipitation avec laquelle procède le gouvernement. Dès le lendemain, le Cardinal rejoint à nouveau le premier ministre « En insistant sur l'importance d'accorder à tous plus de temps afin de réfléchir et d'harmoniser les points de vue. »

²⁹ Paul Gérin-Lajoie, *Combats d'un révolutionnaire tranquille*, Centre éducatif et culturel Inc., Montréal, 1989, p. 250.

Le premier ministre procède à quelques consultations mais aucun doute sa décision est déjà prise. Le 8 juillet 1963, le cabinet se réunit et le projet de loi est reporté à la prochaine session. *Le chef du gouvernement insiste et affirme qu'il ne s'agit ni d'un retrait, ni d'un abandon.*

TROISIÈME PARTIE

Le degré d'influence de l'Épiscopat en juillet 1963

III.1.1 La situation des forces en présence en juillet 1963

En juillet 1963, une question prime : retrouvera-t-on le même niveau de prépondérance au plan de l'influence chez les intervenants dans le débat sur la création des structures supérieures dans le milieu scolaire du Québec.

A) Le gouvernement :

i) Le premier ministre :

Le 8 juillet 1963, en annonçant le report du dépôt du bill 60 à la session suivante, le chef du gouvernement déclare :

« M. le Président, en raison des changements profonds qu'amènera l'adoption du bill 60, *plusieurs personnes et associations de citoyens ont demandé au gouvernement de leur donner le temps d'étudier davantage* certaines des modalités du projet de loi .]

[Même si nous sommes convaincus que la plupart des québécois souhaitent les réformes essentielles contenues dans le bill 60, nous sommes quand même prêts à leur donner tout le temps voulu pour se familiariser avec les détails d'une loi aussi importante.

Il est bien entendu toutefois, M. le Président, et j'insiste là-dessus que le gouvernement ne retire pas le bill 60. Il est bien entendu également que le gouvernement proposera dès le début de la prochaine session, la création du ministère de l'éducation et de la jeunesse et du conseil supérieur de l'éducation.

Que ceux qui ont des suggestions à faire les formulent sous forme d'amendements précis au bill 60 et me les soumettent promptement. Voilà, il me semble la façon de faire œuvre utile dans une démocratie.»³⁰

Cette démarche place le premier ministre dans une position tout à fait singulière à la fois comme chef du gouvernement et parrain du projet de loi sur certains aspects :

- 1- Tout d'abord, il invoque la demande de plusieurs personnes et associations de citoyens pour justifier le report du projet de loi.

La raison avancée par le premier ministre n'est pas la *cause* de la remise de la présentation du projet de loi.

Dans un certain sens, sa déclaration est cependant conforme aux faits. Dans les jours précédant le 26 juin, date prévue du dépôt en première lecture du bill 60, le chef du gouvernement reçoit une avalanche de missives réclamant l'abandon de la loi.

³⁰ Arthur Tremblay, Le Ministère de l'éducation et le conseil Supérieur, Les presses de l'Université de Laval, Montréal, 1989, p. 282.

La similitude entre le libellé des textes et leur origine révèlent qu'il s'agit d'une concertation provenant des régions de Sherbrooke, Trois-Rivières et Rimouski. Nous reviendrons sur cette constatation lors de l'analyse de la situation de l'Épiscopat.

- 2- Certes, le risque que prend le gouvernement s'avère calculé. Qui s'en plaindra ? Les tenants du bill au début peut-être, mais s'ils veulent hériter de ces structures supérieures tant souhaitées leur seule marge de manoeuvre consiste à respecter l'ordonnance du premier ministre en lui faisant parvenir toute suggestion sous forme d'amendement précis.

Quant aux opposants, ils se rallient sans peine à la démarche du gouvernement pour une raison évidente : gagner du temps. Dans ce genre de partie, le temps peut constituer un élément signifiant.

- 3- La décision du gouvernement libéral s'avère unique sur un autre plan. Le premier ministre annonce à la fois devant l'Assemblée Nationale et publiquement par la voie des journaux le dépôt du projet de loi pour le 26 juin, il s'engage à la fois comme parrain de la loi 60 et comme premier ministre. En ne déposant pas le projet de loi, tel que prévu il compromet la démarche parlementaire.

L'explication repose sur le choix des termes. L'expression *report* employée par le gouvernement n'est pas exacte. Pour la suite, nous utiliserons le terme *retrait* puisque le bill déposé le 15 janvier 1964 modifiait de façon marquante le texte du premier projet de loi.

- 4- Cette démarche s'avère particulièrement explicite sur un point : L'appel ou mieux l'ordonnance du premier ministre de lui faire parvenir toute suggestion sous forme d'amendement précis, possède la faculté de *publiciser* le débat,

avec comme conséquence *la perte de l'avantage consenti à l'Assemblée des Évêques lors de l'Épisode du 17 juin 1963.*

La déclaration du premier ministre, n'exemptant personne de la règle de conduite définie par lui, obligeait une intervention publique de l'Épiscopat tout en lui imposant l'adoption de la démarche comme n'importe quel intervenant. Cette injonction revêt un caractère marquant dans le débat du bill 60. Jusque là, le pouvoir civil avait traité avec beaucoup de complaisance le pouvoir ecclésiastique. Cette démarche marque le changement de cap et de pas en obligeant le corps épiscopal à adopter une ligne de conduite:

- a) ouverte publique et fixée dans le temps;
- b) conclusion d'un consensus de l'assemblée des Évêques. Le point *a* n'existe évidemment que pour démontrer le point *b* où repose toute la question: *L'état de la solidarité au sein de l'Assemblée des Archevêques et Évêques de la province civile de Québec.*

Le plan du gouvernement arrêté, c'est à dire l'adoption du bill révisé, il se devait de fixer l'agenda afin de gouverner dans l'intérêt public.

ii) Le Ministre de la Jeunesse.

Décidé à prendre publiquement ses distances face au cabinet suite au vote majoritaire décrétant le *retrait*, le ministre Gérin-Lajoie fait part au conseil des ministres de son intention d'entreprendre une tournée de la province :

« Pour expliquer et défendre le projet de loi dans ses grandes lignes.

Aucun ministre ne devra contredire mes prises de position. »³¹

Cette injonction à l'endroit de ses collègues est pour le moins singulière. Dans les faits, elle est de plus inutile parce que depuis le débat enclenché autour des structures supérieures de notre système d'éducation, les ministres à une ou deux exceptions près se sont abstenus d'infiltrer le débat.

Contraire également à notre droit parlementaire parce que les ministres ont toute liberté de parole sur un projet de loi en respectant toutefois une limite supérieure : *celle de la solidarité ministérielle.*

Le ministre de la Jeunesse s'en expliquera par la suite :

« Cette mise au point m'apparaissait essentielle. Plusieurs ministres s'inquiétaient de l'opposition de certains évêques et organismes. Ces résistances risquaient de les pousser à renier le projet ou à faire des concessions verbales. Devant l'attitude de fermeté que j'entendais maintenir entre les deux sessions, leur appui conditionnel m'était nécessaire. L'assurance que le chef du gouvernement venait de me donner au conseil des ministres nous engageait tous et chacun. Nous maintiendrons donc un front solidement uni. »³²

Paul Gérin-Lajoie entreprend la tournée du Québec en août 1963.

Nous y reviendrons en faisant le bilan de cette initiative dans le prochain chapitre.

³¹ Paul Gérin-Lajoie, Combats d'un révolutionnaire tranquille, Centre éducatif et culturel Inc., Montréal, 1989, p. 255.

³² Paul Gérin-Lajoie, Combats d'un révolutionnaire tranquille, Centre éducatif et culturel Inc., Montréal, 1989, p. 256.

À ce stade insistons sur les débuts laborieux de cette tournée. D'un trait, il dénonce ceux qui tentent « *de défendre sans qu'on leur demande, les droits de l'Épiscopat.* »

Suite à cette déclaration, ces défenseurs prennent un visage significatif dans le débat à titre d'alliés inconditionnels de la législation du ministre et ce depuis le début du projet.

Tout d'abord, le journaliste *André Laurendeau* écrit :

« Nous avons la conviction que si le corps épiscopal jugeait de son devoir de condamner le ministère, il le ferait publiquement. Cela ne s'accomplirait pas par chuchotements ou allusions.

Instituer un ministère de l'Éducation dans le Québec, c'est vraiment *poser un acte historique.*

Empêcher qu'il existe, c'est également prendre une *responsabilité historique.*

On ne conçoit pas que l'Église du Québec charge des groupes ou des politiciens de parler à sa place.

Nous croirons à l'opposition du corps épiscopal au profit d'un ministère de l'Éducation si le corps épiscopal exprime son opinion. Jusque-là il n'y a que des rumeurs sur quoi l'on ne saurait fonder une opinion. »³³

Et le président de centrale des Syndicats Nationaux, Jean Marchand, ajoute :

« La campagne de oui-dire conduite par certains éléments et basée sur une prétendue attitude hostile de l'Épiscopat est absolument inadmissible et injuste. Nous nous demandons si ces gens se rendent compte du tort qu'ils causent à l'Église en l'utilisant aussi sournoisement et d'une manière aussi équivoque.

³³ André Laurendeau, *Le Journal Le Devoir*, édition du 9 juillet 1963.

Nous ne contestons pas les droits de l'Église. C'est son devoir de s'assurer qu'un projet de loi comme le bill 60 ne compromette pas son rôle et sa mission. *Mais nous sommes convaincus que l'Épiscopat à des moyens directs et efficaces pour communiquer son point de vue et faire respecter les droits de l'Église.* »³⁴

Le ministre de la Jeunesse revient à nouveau à la charge en déclarant :

« Ce sera un ministère de l'Éducation ou je partirai. »

Ce genre d'ultimatum creuse davantage le fossé entre Paul Gérin-Lajoie et ses collègues à un point tel que le cabinet élaborera un scénario afin de contrer le ministre.

Nous analyserons cette épisode lorsque nous reviendrons sur le bilan de la tournée du bill 60 lors du chapitre traitant de l'influence.

B) L'épiscopat :

Nous avons analysé dans le chapitre précédent la cause du *retrait* du bill 60.

Après avoir consenti un avantage marqué au président de l'Assemblée des Évêques, Mgr Maurice Roy en lui communiquant une copie de travail de l'avant projet de loi, le premier ministre reçoit deux communications téléphoniques du Cardinal Léger à son arrivée de Rome.

C'est précisément le facteur déclencheur du retrait du bill 60.

Ces deux entretiens nous apprennent les éléments suivants :

³⁴ Arthur Tremblay, Le Ministère de l'éducation et le conseil Supérieur, Les presses de l'Université Laval, Montréal, 1989, p. 284.

i) Le Cardinal Léger communique son inquiétude au premier ministre *devant le désarroi de ses collègues de l'Épiscopat* ;

ii) Il s'interroge sur la précipitation avec laquelle procède le gouvernement bien qu'il reconnaisse ne pas s'opposer à la création d'un ministère de l'Éducation, cette responsabilité appartenant au gouvernement ;

iii) Et il conclut en présentant sa *demande telle une injonction* :

« *Un délai s'impose* »

Mais pour qui ?

Pour le pouvoir civil, puisqu'il est l'auteur du retrait.

Est-il possible par contre que ce même pouvoir civil ait surestimé la force de pression de l'assemblée épiscopale ?

Nous croyons être en mesure de l'affirmer à partir de certains éléments.

Tentons de bien centrer le débat. Il est un fait reconnu. L'assemblée épiscopale comptait trois de ses membres opposés de façon catégorique et absolue au bill 60. Ils le demeureront même après le 15 janvier 1964, date du dépôt du nouveau bill. Ce sont Mgrs Georges Cabana (*Sherbrooke*), Léon-Georges Pelletier (*Trois-Rivières*) et Charles-Eugène Parent (*Rimouski*). Affirmer l'existence de d'autres évêques ultra conservateurs serait hasardeux, rien ne permettant la soutenance d'une telle proposition.

Certes, mais nous croyons que certains évêques étaient *indécis* n'ayant pas adopté une position définitive face à l'option Cabana (rejet pur et simple) et celle plus

pragmatique avec une approche plus réaliste et mieux adaptée à l'époque des années 1960, parrainée par les Archevêques Roy et Léger.

Nous basons notre prétention sur les éléments suivants :

1- Le 15 juin 1963, l'Épiscopat émet une déclaration sur la vision de l'Éducation et sur les rôles à être assumés par la famille, l'Église et l'État à ce chapitre.

Même si le fait passe inaperçu à l'époque, cette proposition fait suite à une réunion tenue à Québec les 10 et 11 juin 1963 par l'Assemblée des Évêques, soit quatre jours avant l'énoncé de principe.

Signée par les Archevêques et Évêques de la province civile de Québec, la déclaration signifie :

- i) L'actualisation de leur présence au sein du puissant comité catholique ;
- ii) La démonstration d'une *solidarité* au sein du corps épiscopal.

2- À l'opposé dans la lettre du 17 juin commentant une copie de travail de l'avant projet de loi, Mgr Roy répond d'une bien singulière façon : dans les circonstances, parle-t-il au nom de l'Épiscopat:

« Non, mais le temps me manquait pour consulter mes collègues de l'épiscopat mais j'ai tenu compte des observations que la *plupart d'entre eux ont déjà faites devant moi en parlant du rapport Parent.* »³⁵

De cette lettre, nous tirons les conclusions suivantes :

³⁵ Arthur Tremblay, Le Ministère de l'éducation et le conseil Supérieur, Les presses de l'Université Laval, Montréal, 1989, p. 274.

- 1°- Elle n'est pas signée au nom de l'ensemble du corps épiscopal mais par l'Archevêque de Québec ;
- 2°- Elle soulève des doutes sur le principe de la *solidarité* affichée jusque là de façon intangible par les évêques du Québec ;
- 3°- Elle révèle pour la première fois que ce texte n'est pas la conclusion d'un consensus du corps épiscopal.

La suite semble confirmer nos prétentions. Mgr *Cabana*, mais aussi les évêques *Parent* et *Pelletier*, réitérent les déclarations à l'allure de dénonciations requérant l'abandon du projet de loi.

Plus révélateur, à une reprise les Évêques *Coderre*, *Rouville* et *Frenette*, reconnus à tout le moins comme modérés se joignent à Mgr *Cabana* pour demander publiquement l'abandon du projet de loi.

Quant au ministre Paul Gérin-Lajoie, alors en tournée de promotion du bill 60, il admettra que plusieurs évêques lui ont formulé des requêtes au même effet.

À ce stade du débat, il ne pouvait être question pour le pouvoir civil d'abandonner purement et simplement le projet de loi tout au plus irait-il à consentir certains amendements afin de satisfaire l'Église.

À l'été de 1963, l'Église catholique du Québec a certainement besoin d'un répit sinon d'un délai pour refaire l'unité de son corps épiscopal.

C) L'opposition :

Depuis 1961, l'Union Nationale a comme chef Daniel Johnson. Politicien habile, son sens politique repose sur une position attentiste assez bien exploitée.

Il se refuse presque toujours à livrer sa pensée au début d'un projet politique. Il suit le mouvement et attend le dernier droit avant d'engager le parti dans une ligne continue.

D) Le conseil législatif :

Lorsqu'un parti comme l'Union Nationale détient le pouvoir pendant plusieurs années, la règle politique concrétise chez le Sénat une majorité de même allégeance.

En 1963, au Québec, on retrouve cette situation, un conseil législatif fortement dominé par des Sénateurs nommés par l'Union Nationale.

III.2.1 La reprise du processus législatif par l'imposition d'une date limite

La date limite imposée par le premier ministre pour la présentation d'amendements précis, soit le 30 septembre 1963 nous suggère les points suivants :

- a) Elle signifie la reprise du processus législatif du bill 60 ;
- b) Elle affirme la volonté du gouvernement quant à l'adoption du bill 60 ;
- c) Elle implique de plus la détermination du gouvernement d'utiliser une démarche assortie de toutes les chances de réussite par le biais d'un accord hautement souhaité avec l'Assemblée des Évêques, une telle entente signifiant à toutes fins pratiques, la mise à l'écart du droit de veto du conseil législatif ;

Sur ce point la déclaration du premier ministre est formelle et fort habile.

Il avise qu'après le premier septembre, le gouvernement modifiera le texte du projet de loi *en tenant compte de l'intérêt public*.

Cette notion *d'intérêt public*, le chef du gouvernement l'appuie sur deux éléments. Tout d'abord le pouvoir de légiférer attribué au pouvoir gouvernemental. Dans les faits, le gouvernement l'utilise à volonté parce que reconnu par l'un des chefs de file de l'Église, l'Archevêque de Montréal, lorsqu'il confie au début de juin 1963 au premier ministre ne pas s'opposer à la création d'un ministère de l'éducation, cette responsabilité relevant de l'État.

Au second plan, le premier ministre en invoquant la notion *d'intérêt public* relève d'un cran le débat en délimitant les points suivants :

- i) Seules seront considérées les interventions utiles dans l'intérêt du bien commun ;
 - ii) Ce faisant , les intervenants feront la démonstration de l'utilité de leur œuvre dans le fonctionnement de notre démocratie.
- d) Elle signifie l'acceptation par le gouvernement et spécifiquement par le premier ministre d'un élément de risque amalgamé à un point de non retour. En cas d'un second retrait ou de l'exercice du droit de veto du Sénat, on assisterait sans aucun doute aux départs de la vie politique du premier ministre et du ministre de la Jeunesse.

En juillet 1963, la tournée entreprise par Paul Gérin-Lajoie retient l'attention. Pendant trois mois, le ministre de la Jeunesse visitera les principales régions du Québec faisant preuve d'un réel souci d'informer adéquatement la population sur le débat du bill 60.

Exercice difficile à évaluer quant à l'impact réel d'une telle tournée. Si cela s'avère un exercice de compréhension pour la population, tant mieux, on peut alors le qualifier de succès.

Dans un texte paru une première fois dans le magazine Maclean's d'octobre 1963 et puis en préface de *Pourquoi le bill 60*, le professeur Léon Dion, politicologue de l'Université Laval, fait l'apologie de cette tournée en la qualifiant d'exemple pour la démocratie.

Quant au journaliste Réal Pelletier du Devoir attaché à la couverture de la tournée du ministre, il affirme que dans l'histoire du Québec il faudra retenir une place spéciale

pour cet événement. Difficile de rallier ces points de vue, tant ils nous semblent s'éloigner de la réalité objective. Or la visite de Paul Gérin-Lajoie à l'Université de Sherbrooke révèle une réalité plus connexe à notre ouvrage. En juin 1963, les étudiants de cette université s'étaient prononcés pour l'adoption pure et simple du bill 60.

En octobre 1963, le ministre y passe une rencontre pour le moins laborieuse. Les étudiants le harcèlent sans arrêt sur l'étatisme créé par son projet de loi, sur l'école neutre citée comme une conséquence inévitable du projet de loi. Tout au long du débat, les intervenants sont applaudis à tout rompre alors que les réponses de Paul Gérin-Lajoie ne reçoivent qu'un accueil glacial.

Nous sommes en 1963. Quelle explication peut-on trouver à une mauvaise foi aussi évidente chez un groupe d'individus. Cet incident nous suggère la démonstration suivante. Le siège épiscopal du diocèse de Sherbrooke est occupé par Mgr Georges Cabana, le plus farouche et le chef de file des opposants à la réforme éducative. Les arguments invoqués pour contrer le ministre ce sont les siens. Nous serions donc en présence de l'affirmation de l'obéissance et de l'attachement de catholiques envers leur prélat.

Cet exemple ouvre la porte à l'étude d'une situation beaucoup plus sérieuse et complexe. La possibilité d'un désaccord chez l'Église du Québec.

III.2.2 La réfection de l'unité de l'Assemblée des Évêques

Nous avons traité plus avant le double conflit interne et externe qui aurait pu affecter le corps épiscopal.

En ce cours du mois d'août 1963, une constatation s'impose. La majorité des évêques se sont ralliés à la thèse de la poursuite des négociations. La lettre et la déclaration de l'assemblée des Évêques déposées le 29 août en sont la démonstration.

Comment l'Église du Québec a-t-elle pu éviter cet aspect conflictuel visant à la fois son *unité* et sa *solidarité*. La réponse tient sans doute à plusieurs facteurs.

i) Un premier élément :

L'influence des chefs de file de cette Église qui en 1963 en raison de leurs hautes fonctions épiscopales détenaient *le prestige, l'autorité morale, le respect* leur permettant de réunir un consensus fonctionnel ; l'Archevêque de Montréal, Paul-Émile Léger et celui du diocèse de Québec, Mgr Maurice Roy, également primate de l'Église canadienne.

ii) Le ministre de la Jeunesse pour sa part avance :

« À la suite des événements de juin et juillet, nous nous demandons quelle serait l'attitude des Évêques. L'esprit d'ouverture que Mgr Roy et surtout le Cardinal Léger avaient manifesté en privé allait-il venir à bout des Évêques les plus conservateurs ...]

[... L'esprit de Vatican II finit toutefois par prévaloir au sein de l'Épiscopat. L'Église

québécoise se démarquera très nettement de celle de 1898. »³⁶

L'auteur par la suite appuie sa thèse sur l'absence d'un danger de conflit potentiel sur un texte d'une réflexion poussée publiée dans le *Devoir* et signée par Claude Ryan. Comme cet article date du 4 septembre 1963, quelques jours après la lettre et la déclaration du 29 août, nous le commenterons dans le prochain chapitre. La démonstration de la réfection de l'Unité épiscopale se fera enfin par un retour du principe de la solidarité si cher à l'Église du Québec par l'isolement des évêques *Cabana, Pelletier et Parent* toujours farouchement opposés à la création de structures supérieures en éducation. Par ailleurs une juste analyse de sa situation nous mène à la conclusion suivante : *Les Évêques étaient solidaires mais ils n'étaient pas unanimes.*

À la veille du 29 août, le texte le plus révélateur sur cette période vécue par l'Église du Québec nous est communiqué par l'Évêque de Chicoutimi, Mgr Marius Paré:

« Les amendements proposés constituent un *minimum*.

L'Église ne veut cependant pas entrer dans une lutte ouverte avec le *gouvernement*. »³⁷

À l'analyse de cette déclaration, on peut ressortir les éléments suivants :

- i) D'une façon certaine les Évêques classés comme indécis avaient posé certaines balises aux négociateurs désignés, les archevêques *Roy et Léger*. Au-delà de ces indicateurs l'assemblée était prête à rompre toute négociation et disposée à lutter pour la protection des droits de la majorité catholique, d'où l'emploi du terme *minimum*.

³⁶ Paul Gérin-Lajoie, *Combats d'un révolutionnaire tranquille*, Centre éducatif et culturel Inc., Montréal, 1989, p. 274.

³⁷ Léon Dion, *Le bill 60 et la société québécoise*, Édition H.M.H.Ltée, Montréal, 1967, p. 145.

- ii) Au cas de non respect des balises émises, le pouvoir ecclésiastique pouvait compter sur des appuis de taille.

À la défense des principes établis et acceptés par la constitution canadienne en matière du statut de l'Éducation et surtout de confessionnalité, principes dont le fondement repose sur l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique de 1867, l'Assemblée des Évêques étaient assurés de l'appui inconditionnel de la très grande majorité des catholiques de la province de Québec, et sans doute sur la chambre haute de l'Assemblée législative pour trancher le débat en leur faveur.

III.2.3 La déclaration du 29 août 1963

Le gouvernement ayant ramené le débat à une dimension publique, le document produit par l'Assemblée des Évêques le 29 août 1963 apparaît à première vue comme l'un des mémoires présentés, un peu plus d'une trentaine.

Le contenu de la déclaration le distingue sur les points suivants:

- i) Le 29 août apparaît comme une date stratégique. Elle signifie l'acceptation de la requête du premier ministre mais sans hâte, se voulant une affirmation du corps épiscopal qu'il détient toujours les attributs suivants : un droit de regard conféré à l'Église par le droit constitutionnel en matière d'éducation et par cette prérogative, un droit de représentation ou mieux de protection des acquis de la majorité catholique au plan de l'éducation ;

- ii) Le gouvernement peut bien avoir fixé une date limite et retiré à l'Assemblée des Évêques l'avantage stratégique conféré par la communication confidentielle de l'avant-projet de loi. Pour le reste, il n'y a rien de changé.

Les forces prépondérantes demeurent les mêmes : les Archevêques et Évêques de la province civile de Québec et le pouvoir civil de la province de Québec.

- iii) La déclaration elle-même, le style emprunté, la rigueur de même que la maîtrise témoignent de la qualité de ceux qu'elle représente et de leur connaissance de l'objectif poursuivi par le gouvernement.

Quant au texte lui-même, dans la lettre lui servant de préface, les Évêques démontrent la réunification de leurs pensées lorsqu'ils concèdent à nouveau :

« Qu'il est légitime que dans un projet de loi qui tend à coordonner les divers éléments d'un système d'éducation, l'État prévoit la création de structures qui lui permettent d'assumer pleinement ses responsabilités.

Loin de vouloir imposer aux autres leurs propres conceptions de la culture et de l'éducation, nos catholiques estiment nécessaires que, par des structures pluralistes et souples, le gouvernement assure à chacun une juste liberté. D'autre part, obéissant à leur conscience, ils demandent pour eux-mêmes des écoles confessionnelles. »³⁸

On peut donc comprendre que le respect de la notion d'écoles confessionnelles au primaire comme au secondaire sera au centre des suggestions des évêques. Dans un second temps, les évêques suggèrent que le projet de loi contienne une déclaration explicite des libertés et des droits de base en matière d'éducation. Selon eux, une

³⁸ Léon Dion, Le bill 60 et la société québécoise, Éditions H.M.H. Ltée, Montréal, 1967, p. 129.

déclaration de ce genre serait comme l'âme du système d'éducation et des structures que l'État veut établir.

Les premières réactions accueillent la déclaration de l'Épiscopat avec beaucoup de satisfaction. Selon *Maurice Blain*, la lettre épiscopale est un « Document fort important dans l'évolution de la pensée officielle de l'Église. » Pour sa part, Claude Ryan, dans le *Devoir* du 4 septembre 1963 livre une opinion tout à fait intéressant et fort juste quant à l'évolution de la pensée de l'Église :

« Aujourd'hui la hiérarchie (catholique) doit tenir compte de circonstances nouvelles : autonomie plus grande du temporel, pluralisme idéologique, influence de l'opinion publique. Aussi ses interventions sont-elles plus rares, plus nuancées, plus réservées qu'autrefois.

Là où elle commandait hier, elle se borne aujourd'hui à suggérer. Là où elle aimait parler d'autorité, elle adopte aujourd'hui le ton pastoral de la collaboration. Elle veut tout faire pour que dans l'ordre temporel, les décisions ultimes viennent en définitive du jugement éclairé des laïcs eux-mêmes. »³⁹

Des organismes à forte représentation comme l'Union Catholique des cultivateurs, la Fédération des commissions scolaires, la Fédération des sociétés Saint-Jean-Baptiste endossent sans réserve la déclaration des évêques. Tout changement au système d'éducation doit passer par eux. Il est tout de même étonnant qu'à la veille des négociations entre le pouvoir civil et les groupes de pression, les organismes et les individus se taisent. Tous se rangent derrière le pouvoir de négociation de l'Épiscopat. Certes, les évêques s'ils se présentent à cette étape avec un esprit plus ouvert, mieux disposé aux changements à venir en éducation, l'Assemblée épiscopale de la province civile de Québec demeure le groupe de pression prépondérant.

³⁹ Claude Ryan, *Le Devoir*, Édition du 4 septembre 1963, p. 4.

III.2.4 Un regard sur les suggestions des évêques

La proposition de l'insertion d'une « déclaration explicite des libertés et des droits de base en matière d'éducation. »

En principe le gouvernement est d'accord mais n'est pas disposé à inclure le texte sous la forme d'articles spécifiques de la loi. Il propose alors de l'inclure comme préambule de la future loi, avec les conséquences suivantes :

- a) La déclaration fera partie intégrante de la loi ;
- b) Elle accordera donc toute la protection désirée à tout parent qui se sentirait lésé, en lui permettant d'invoquer les dispositions de la déclaration devant les tribunaux tel que décrété par la Cour d'Appel du Québec.

Selon la décision judiciaire, le texte du préambule s'énonce comme suit :

Attendu que tout enfant a le droit de bénéficier d'un système d'éducation qui favorise le plein épanouissement de sa personnalité ;

Attendu que les parents ont le droit de choisir les institutions qui selon leurs convictions assurent le mieux le respect des droits de leurs enfants ;

Attendu que les personnes et les groupes ont le droit de créer des institutions d'enseignement autonomes et les exigences du bien commun étant sauves, de bénéficier de moyens administratifs et financiers nécessaires à la poursuite de leurs fins ;

Attendu qu'il importe d'instituer suivant ces principes un ministère de l'éducation dont les pouvoirs soient en relation avec les attributions reconnues à un conseil supérieur de l'éducation, à ses comités catholiques et protestant ainsi qu'à ses commissions.

Le second élément de la déclaration touche la *confessionnalité des écoles* : « Collectivement et solidairement, les évêques du Québec reconnaissent que la diversité spirituelle de la Province justifie la présence de structures scolaire pluralistes, fondées sur la liberté de conscience de chacun. »

En second lieu, les évêques déclarent intervenir, dans le cadre de leur mission et de leurs compétences qui sont de nature exclusivement pastorale.

Finalement l'Église accepte de se retirer des institutions de juridiction scolaire. Ils ne feront plus partie d'office des conseils et comités de régie en matière d'éducation car le bill 60 stipulait la reconnaissance d'un réseau d'écoles confessionnelles catholiques et protestantes. Deux sous-ministres associés les supervisait et deux comités du conseil supérieur détiennent un pouvoir de réglementation en cette matière.

Insatisfaits de cette dernière modalité, les évêques suggèrent que la nomination des sous-ministres associés soit faite avec le consentement du Comité catholique ou protestant selon le cas.

D'autre part, ils utilisent le terme *demandant* en alléguant que les comités confessionnels aient des pouvoirs de *réglementation* et *d'approbation* des programmes et du matériel scolaire et même de décision administrative sur l'éducation chrétienne et l'enseignement religieux et moral dans les écoles.

Le gouvernement y donne suite apportant toutefois la précision suivante :

Les comités confessionnels auront la charge d'approuver au point de vue religieux et moral :

- i) Les programmes, les manuels et le matériel didactique ;
- ii) De décision administrative sur l'éducation chrétienne et l'enseignement religieux et moral dans les écoles.

L'Assemblée des Évêques hésite à donner son accord mais on constate qu'il ne s'agit pas d'une entrave insurmontable. De fait dans les jours suivants, les évêques acceptent la modification proposée lorsque l'article 16 du bill 60 est dédoublé se lisant comme suit :

ARTICLE 16

- a) de faire des règlements pour reconnaître les institutions d'enseignement confessionnelles comme catholiques ou protestantes selon le cas pour assurer leur caractère confessionnel ;
- b) de reconnaître comme catholiques ou protestantes selon le cas, les institutions d'enseignement confessionnelles et de révoquer au besoin cette reconnaissance.

La conclusion de ce débat unique survient le 12 décembre 1963, par l'envoi d'une lettre adressée au premier ministre et signée par l'archevêque de Québec, Maurice Roy, à titre de président de l'Assemblée épiscopale.

« Québec, le 12 décembre 1963.

M. le Premier Ministre,

Les membres de l'Assemblée épiscopale de la province civile de Québec ont pris connaissance des modifications que vous nous proposez de faire au bill 60 à la suite de la lettre que je vous ai adressée en leur nom, le 21 août 1963 et ils vous sont très reconnaissants de la bienveillance avec laquelle vous avez étudié leurs observations.

Ils estiment que la nouvelle rédaction des articles qu'ils vous avaient signalé correspond en substance aux suggestions qu'ils vous ont soumises.

Ils croient toutefois devoir rappeler que se limitant strictement à ce qui relève de leurs charges pastorales, ils se sont contentés d'indiquer ce qui leur paraît indispensable pour qu'un ensemble d'écoles catholiques existe au sein des nouvelles structures de l'enseignement. Ils n'ont pas l'intention d'intervenir dans la discussion des autres problèmes qui peuvent être soulevés par le projet de loi et il est parfaitement normal que d'autres groupements complètent leurs observations par celles que la prudence pourra leur suggérer. »⁴⁰

Dès le dépôt du nouveau bill, le chef de l'opposition Daniel Johnson avise le premier ministre que son parti n'a pas l'intention de tenir un débat en seconde lecture.

Comment aurait-il pu en être autrement. La lettre du 12 décembre signée par Mgr Roy, le président de l'Assemblée épiscopale coupait court à toute visée de cette nature.

Le bill révisé fut déposé le 15 janvier 1964, mettant fin à l'un des débats les plus passionnants vécu par la société québécoise. Il fut sanctionné le 19 mars 1964.

⁴⁰ Arthur Tremblay, Le Ministère de l'éducation et le conseil Supérieur, Les presses de l'Université Laval, Montréal, 1989, p. 342.

CONCLUSION

« Avons-nous réussi à démontrer le niveau *d'influence* atteint par l'épiscopat sur le système d'éducation du Québec de 1950 à 1970. »

Dans l'analyse d'un débat social aussi intense, il existe un danger, celui d'idéaliser le rôle joué par l'une ou l'autre des parties. Ce débat débutant dans les années cinquante mais qui atteindra son point culminant au début des années soixante fut marqué par un élément particulier : *l'inégalité des forces en présence*.

Même si cette caractéristique se retrouve dans la très grande majorité des mouvements de pression, ici il transcende. Il y a déséquilibre apparent des forces en présence. Le débat fut donc limité entre ces deux ordres de pouvoir ; *le pouvoir civil et le pouvoir religieux*.

Le pouvoir ecclésiastique a-t-il démontré le niveau de pouvoir et *d'influence* constaté par certains auteurs ?

La problématique se divise en deux parties. Du début des années soixante jusqu'au premier septembre 1963, l'Église maintient une ligne de conduite qui sans se révéler hostile à tout changement, signifie à tout le moins qu'elle s'appuiera sur ses droits acquis en matière d'éducation et qu'elle n'hésitera pas à entrer en lutte ouverte avec le pouvoir civil pour le maintien de ses acquis en éducation. Le débat prend alors l'allure d'une véritable mise en demeure adressée au gouvernement.

Par la suite, l'on note une attitude plus modérée lors de la reprise du processus législatif, puis à compter du 29 août 1963, date de la lettre préface et de la déclaration des Évêques.

À quelques jours de la déclaration, l'évêque de Chicoutimi, Mgr Marius Paré déclare :

« Les amendements proposés par l'Assemblée des Évêques constituent un *minimum*. L'Épiscopat ne veut pas entrer dans une guerre ouverte avec le gouvernement. »

À partir de ce moment, le ton change et les espoirs d'une entente à partir de la négociation sont permis.

Pourtant, il subsistait un autre point laissé en suspens. Les évêques, s'ils étaient toujours solidaires en Assemblée n'étaient pas unanimes. Les opposants à toute réforme, Mgr Georges *Cabana* (Sherbrooke), Léon-Georges *Pelletier* (Trois-Rivières) et Charles-Eugène *Parent* (Rimouski) le demeureront et refuseront de se rallier à la position de l'Assemblée épiscopale. Les indécis pour leur part le feront.

Ainsi avant la date limite du premier septembre 1963, le corps épiscopal fait la démonstration d'une solidarité toujours présente et chère aux yeux de l'Assemblée des Évêques.

À compter de cette date, les deux parties font preuve d'une volonté réelle de négocier, ce qui se soldera par l'adoption du bill 60.

Le déroulement des événements nous amène à conclure que l'Église n'a pas démontré le niveau *d'influence* espéré et souhaité par l'Assemblée des Évêques. Forcée jusqu'à un certain sens de négocier, elle a dû céder sur certaines de ses demandes, pour le plus grand bien de la société québécoise, la réforme éducative étant menée à terme

évitant que ce débat d'une rare intensité mettant en cause des intervenants prépondérants demeure inutile tout en créant des conséquences désastreuses pour la société québécoise.

Pourtant la force de pression de l'Assemblée des Évêques était à ce point prépondérante que les dernières déclarations laissent croire à un dénouement favorable à ses visées et à sa pensée en matière d'éducation. Ainsi le 12 décembre 1963, le premier ministre Lesage reçoit signée par Mgr Maurice Roy, président de l'Assemblée épiscopale et primat de l'Église canadienne, une lettre affirmant que les Évêques : « Estiment que la nouvelle déclaration des articles *qu'ils vous avaient signalés correspond en substance aux suggestions qu'ils vous ont soumises.* »

Pour n'être pas en reste, le ministre de la Jeunesse et le ministre de l'Éducation déclare : « À quel prix le gouvernement a-t-il obtenu l'accord de l'Épiscopat ! »

Quant à notre vision de ce travail, si nous pouvions revenir dans le temps, sans doute auriez-vous rencontré un témoin de cette époque si riche et fertile de l'histoire de notre système d'éducation. Un tel témoignage aurait sans doute apporté une vision nouvelle à notre recherche.

BIBLIOGRAPHIE

AUDET L.P. (1964). « Histoire du conseil de l'Instruction publique », Montréal, Éditions Léméac.

AUDET L.P. (1969). « Bilan de la réforme scolaire au Québec », Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal.

AUDET L.P. et GAUTHIER A. (1969). « Le système scolaire du Québec », Ottawa, Librairie Beauchemin Ltée.

AUDET L.P. et ALS (1975). « Le rapport Parent, 10 ans après », Les Éditions Bellarmin.

CAPPELLE J. (1966). « L'École de demain reste à faire », Paris, Presses universitaires de France.

DESBIENS J.-P. (1960). « Les insolences du Frère Untel », Les Éditions de l'homme.

DION L. (1967). « Le bill 60 et la société québécoise », Montréal, Éditions H.M.H. Limitée.

GENDREAU B. (1968). « Le système scolaire du Québec », Ottawa.

GENDREAU B. ET LEMIEUX A. (1977). « Milieu scolaire québécois », Montréal, Les Editions France - Québec inc.

GENDREAU B. ET LEMIEUX A. (1989). « Les structures de l'Éducation au Québec », Montréal, Les Éditions Agence d'Arc Inc.

GAUTHIER A. (1965). « Esquisse historique de l'évolution du système scolaire de la province de Québec », Québec, Les presses de l'Université Laval.

GÉRIN-LAJOIE P. (1963). « Pourquoi le bill 60 », Montréal, Aux éditions du Jour.

GÉRIN-LAJOIE P. (1989). « Combats d'un révolutionnaire tranquille », Montréal, Centre éducatif et culturel Inc..

- GROULX L. (1933). « L'Enseignement français au Canada », Montréal, Librairie Granges et Frères Limitée.
- LEFÈVRE B. (1980). « L'école sous la mitre », Montréal, Éditions Paulines.
- LEMIEUX A. (1992). « L'organisation de l'Éducation au Québec », Ottawa, Éditions Jeanne D'Arc.
- LÉVESQUE A. (1963). « Les mensonges du bill 60 », Ottawa.
- MOUNIVONGS K. (1995). « Notes de cours, le système d'éducation du Québec », Librairie Crise, Université du Québec à Chicoutimi.
- MOUNIVONGS K. et ALS (1995). « Les structures éducationnelles et le fonctionnement du milieu scolaire du Québec », Montréal, Éditions Nouvelles.
- Rapport de la Commission Royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec, Québec, Imprimerie de la Reine.
- RYAN W.F. (1970). « École et Société au Québec », Montréal, Éditions H.M.A..
- TREMBLAY A. (1989). « Le Ministère de l'éducation et le conseil Supérieur », Montréal, Les presses de l'Université Laval.
- TREMBLAY A. et ALS (1975). « Le rapport Parent, 10 ans après », Montréal, Les Éditions Bellamin.

REVUES ET JOURNEAUX :

Le Journal Le Devoir, éditoriaux du 8 juillet 1963, du 9 juillet 1963 et du 4 septembre 1963.

Le Magazine Maclean's, éditions de juin et septembre 1963.